



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 24 Juin 2025

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Quatre Juin, à 18 Heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : CADI Réhila; CHOROT-VASSALLO Nathalie; GALLINA Martine; GIORGETTI Magali; GUIRAMAND Aurélie; MALARET Monique; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SANCHEZ Evelyne; SOTTA Floriane; PEPE Virginie

Messieurs : BELSOLA Laurent; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; DEPAGNE Marc; ERGAS Théo; FELICES Cédric; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; LADJAL Mohamed; TORRES Christian; SPANU Pascal ; TORRES Christian (arrivé à 18H40)

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; LOUDIYI Fatima; SANTORU-JOLY Evelyne

Messieurs : M'HAMDI Akrem; REHABI Houssine; BERNEX Claude

EXCUSÉS

Madame : LACASSAGNE Danièle

Monsieur : DIDERO Stéphane

ABSENTS

Madame : REZAIGUIA Hanna

Monsieur : M'HAMDI Elyes

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme SOTTA Floriane, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

POINT N°2

DEL 2025-74 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS GLADIATOR GYM, FANFARE ET MAJORETTES DE PROVENCE, ET ETOILE GYMNIQUE PORT DE BOUCAINE

POINT N°3

DEL 2025-75 - ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

POINT N°4

DEL 2025-76 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL) – ANNEE 2025

POINT N°5

DEL 2025-77 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU CENTRE SOCIAL FABIEN MENOT

POINT N°6

DEL 2025-78 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'OUTILS POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

POINT N°7

DEL 2025-79 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2025

POINT N°8

DEL 2025-80 - RAPPORT ANNUEL 2024 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

POINT N°9

DEL 2025-81 - APPROBATION DE LA CO-SIGNATURE AVEC L'ETAT, LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DE L'APPEL A PROJET "OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2025" ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC A HAUTEUR DE 1 500 € POUR LE CENTRE SOCIAL LUCIA TICHADOU

POINT N°10

DEL 2025-82 - NOUVELLE POLICE D'ABONNEMENT POUR LE RESEAU S@NERGIES - EAU BRUTE

POINT N°11

DEL 2025-83 - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

POINT N°12

DEL 2025-84 - ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

POINT N°13

DEL 2025-85 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES QUARTIERS LES COMTES, LA LEQUE ET LES AIGUES-DOUCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

POINT N°14

DEL 2025-86 - APPROBATION DU DEPOT DES ARCHIVES DES CHANTIERS NAVALS DE PROVENCE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

POINT N°15

DEL 2025-87 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

POINT N°16

DEL 2025-88 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Service logement)

POINT N°17

DEL 2025-89 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE MARTIGUES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

POINT N°18

DEL 2025-90 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 1 et 3 RUE FRANCOIS CAPARROS – RESIDENCE DE LA PAIX A PORT DE BOUC

POINT N°19

DEL 2025-91 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 14 RUE ROGER SALENGRO A PORT DE BOUC

POINT N°20

DEL 2025-92 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE SITUE 12 RUE VICTOR HUGO, CADASTRE SECTION AA N° 83

POINT N°21

DEL 2025-93 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE (50% INDIVIS) ET ACQUISITION AMIABLE DES 50% INDIVIS RESTANTS A L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES) SIS 12 RUE MIRABEAU, A PORT-DE-BOUC, CADASTRE SECTION AA N° 84

POINT N°22

DEL 2025-94 - MOTION - GAZA : LA FRANCE DOIT AGIR POUR LA PAIX

Monsieur le Maire : avant de commencer, il y a un rajout, ou plutôt une modification sur la délibération 2025-90, point n°18. Vous avez un exemplaire sur table de la nouvelle version et quand viendra le moment de la présentation de la délibération, je vous expliquerai ce qui a été modifiée par rapport à ce que vous avez reçu. Je vous propose donc de voter ce rajout, ou du moins la modification, de cette délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur SPANU ne prend pas part au vote.

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 13 mai 2025.

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur SPANU : je voulais faire une réponse au compte-rendu de l'autre jour.

Monsieur le Maire : une réponse sur quoi ?

Monsieur SPANU : à vous. Je voulais répondre à ce que vous aviez dit en fin, on va dire, et donc ça fait parti du procès-verbal que j'ai imprimé. Je voulais vous répondre très rapidement.

Monsieur le Maire : sur quoi ?

Monsieur SPANU : sur les taux, par exemple des logements sociaux etc., ce que vous avez annoncé, où vous avez dit : oui prétend que ceci que cela. Je voulais avoir un droit de réponse très rapide, je ne ferai pas perdre beaucoup de temps.

Monsieur le Maire : allez-y.

Monsieur SPANU : merci. Il est difficile d'avoir des informations. Ce soir, nous parlerons des véhicules, j'avais demandé la liste il y a plus de deux ans et nous l'attendons encore. Au mois de novembre, j'ai demandé la liste du personnel, conformément à la loi, vous avez reçu un recommandé, personne ne m'a jamais répondu. C'est le service du CADA qui va prendre le relais. Au niveau des informations donc, en ce qui concerne les logements sociaux, j'ai annoncé effectivement dans un bulletin d'information 47%. Ce pourcentage a été communiqué par vos services, le Plan Local d'Urbanisme, et je vous le concède, cette information est ancienne, mais elle vient de la mairie. Ce qui est surprenant, c'est que vous attachez plus d'importance à l'écart de 4%, puisque vous annoncez vous 43%, qu'au 43% justement restant. Surprenant aussi que vous confondiez le taux et le nombre, je peux vous expliquer la différence. En tout état de cause, je veux redescendre le taux des logements sociaux, et non pas le nombre comme vous l'avez annoncé. En aucun cas, je ne supprimerai des logements habités, mais je ne veux plus en rajouter. En ce qui concerne le SDF, tout le monde le sait, j'avais contacté le CCAS, Madame GIORGETTI, vous-même Monsieur le Maire, Madame NUNEZ avec qui j'ai eu pour une fois une discussion constructive, Monsieur le Curé, afin qu'on puisse trouver une solution, et non, je confirme à mes yeux que l'histoire a duré bien plus qu'une année et ce n'est pas une réussite pour notre ville. Voilà la réponse à ce que vous aviez annoncé l'autre jour.

Monsieur le Maire : alors comme vous avez pu donner votre réponse, je vais vous dire tout simplement, que ce n'est pas 47-43 qui me dérange, c'est ce que vous voulez faire : descendre à 25%. Si vous voulez descendre à 25% de logements sociaux vous avez deux solutions : ou vous supprimez les 18% en trop, ou vous construisez sur Port-de-Bouc à peu près 4 à 5 000 logements de plus. Voilà c'est aussi simple que ça, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Concernant le SDF, c'est simple, ça fait deux ans que nous étions en discussion avec lui, tous, et lors d'un dernier office, je

suis allé le voir, j'ai discuté avec lui, en lui disant que nous, manu militari, on ne le sortirait pas. Cependant, il ne pouvait pas rester dans des conditions comme il était. C'est-à-dire, qu'il soit à l'église, ou ailleurs, ce n'est pas le souci, mais qu'au niveau hygiène il ne pouvait pas faire ses besoins comme il voulait autour de l'église et d'autres endroits, où il y avait des rats, où les conditions d'hygiène n'étaient plus respectées, que ça devenait dangereux pour lui et que nous nous lui proposons des solutions. A force de discussions, nous y sommes arrivés. Il est actuellement, du moins il était, à Salon de Provence, je ne sais plus s'il y est encore. Il était parti à dans un centre d'accueil, où il peut avoir une chambre, une salle de bain et retrouver le minimum de la dignité humaine, c'est ce que nous voulions. Les affaires qui restaient là, il ne les voulait plus donc les services municipaux, même si c'était à la charge de la paroisse, nous sommes intervenus et nous avons tout ramassé. Voilà pour les réponses.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

CONTRE : Madame PEPE et Monsieur SPANU

18H15 : arrivée de Madame Réhila CADI et Monsieur Mohamed LADJAL

POINT N°2

DEL 2025-74 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS GLADIATOR GYM, FANFARE ET MAJORETTES DE PROVENCE, ET ETOILE GYMNIQUE PORT DE BOUCAINE

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : Chers collègues. Notre ville a la chance de pouvoir compter sur un tissu associatif particulièrement riche, dynamique, et engagé, qui contribue activement à l'animation de notre territoire, au rayonnement de Port-de-Bouc, mais aussi à la formation et à l'épanouissement de nos jeunes. Le point que nous examinons aujourd'hui concerne le versement de subventions exceptionnelles à trois associations, en reconnaissance de leur investissement constant et des projets ambitieux qu'elles portent. Tout d'abord, l'association Gladiator Gym, dont les licenciés participent régulièrement à des compétitions de haut niveau, s'est illustrée cette année encore dans le cadre de championnats de France. Pour accompagner ces déplacements, souvent coûteux pour les familles comme pour le club, nous proposons une subvention exceptionnelle de 500 euros. De la même manière, la Fanfare et Majorettes de Provence, fidèle ambassadrice de notre ville à travers la France, a besoin d'un soutien pour assumer les frais liés à ses déplacements en compétitions nationales. Il est donc également proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros. Enfin, l'association Étoile Gymnique Port-de-Boucaine, que nous connaissons pour son engagement en faveur d'une pratique sportive exigeante et formatrice, souhaite investir dans un praticable de gymnastique, un équipement indispensable pour garantir la sécurité des gymnastes tout en répondant aux normes techniques de la discipline. C'est un investissement structurant pour l'avenir du club, et c'est pourquoi nous proposons une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros pour soutenir cet achat. Ces aides ponctuelles sont pleinement cohérentes avec les orientations de notre politique municipale en faveur du sport et de la vie associative. Elles traduisent notre volonté d'accompagner concrètement les clubs qui s'engagent dans des démarches compétitives, structurantes et rayonnantes pour notre commune. Je vous invite donc à approuver cette délibération.

Madame PEPE : c'est juste pour dire qu'on a eu un beau gala samedi soir à Billoux. Il y a de beaux galas sportifs et vraiment, c'est bien d'avoir dans notre ville, comme la Mutuelle Sport, où l'on peut prendre les enfants dès 2 ans au sport. Je trouve ça très bien et ce ne sont pas tous les clubs qui le font, mais en tout cas, ils nous ont offert aussi un beau gala. Je tenais à la souligner pour la Mutuelle Sport.

Monsieur le Maire : c'est gentil de voir autant de monde malgré les 45°C qu'il faisait dans le gymnase Billoux. C'est très bien. Et ce week-end nous avons deux galas. L'Étoile Gymnique samedi soir et le Twirling Passion dimanche soir.

DÉLIBÉRATION 2025-74

Les clubs sportifs participent régulièrement à des compétitions officielles organisées dans le cadre de championnats départementaux, régionaux, ou nationaux, ce qui entraîne parfois des coûts importants. Pour accompagner les clubs engagés dans des démarches compétitives et valorisantes, la Commune souhaite donc accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association GLADIATOR GYM pour soutenir financièrement des déplacements sur des championnats de France, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association FANFARE ET MAJORETTES DE PROVENCE à l'occasion de déplacements sur des compétitions nationales.

D'autre part, pour garantir des conditions de pratique conformes aux normes de sécurité et de performance, l'association ETOILE GYMNIQUE PORT DE BOUCAINE souhaite s'équiper d'un praticable de gymnastique. Cet équipement répond à des exigences techniques strictes imposées par la discipline, en termes d'amortissement, de surface, et de stabilité. Dans l'optique de soutenir l'achat de matériel structurant, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'ETOILE GYMNIQUE.

VU le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association GLADIATOR GYM,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association FANFARE ET MAJORETTES DE PROVENCE,

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 euros à l'association ETOILE GYMNIQUE PORT DE BOUCAINE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

Madame Monique MALARET ne prend pas part au vote

POINT N°3

DEL 2025-75 - ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire : par cette délibération, il nous est proposé d'acter l'adhésion de notre commune à deux associations majeures du paysage institutionnel local : l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône (UM13) et l'Association des Maires de France (AMF). Ces deux structures, indépendantes, pluralistes et représentatives, sont des relais essentiels pour les élus locaux. Elles remplissent une fonction que nous savons aujourd'hui indispensable dans un contexte où les collectivités locales sont confrontées à des défis croissants : raréfaction des moyens, complexification des normes, besoins sociaux toujours plus pressants, transition écologique à engager à tous les échelons, et parfois même, un sentiment de mise à l'écart dans les grandes décisions nationales. L'adhésion à l'UM13 et à l'AMF n'est donc pas un simple acte symbolique. C'est une manière concrète de renforcer les capacités d'action de notre commune. Cela nous permettra d'accéder à un accompagnement technique et juridique de qualité, de bénéficier d'une veille législative et réglementaire précieuse, de participer à des temps d'échange et de formation utiles pour tous les élus et de nous inscrire pleinement dans les débats collectifs qui concernent l'avenir des communes et des services publics

de proximité. C'est aussi, et surtout, une manière de défendre Port-de-Bouc. De faire entendre notre voix dans les grands rendez-vous institutionnels, et d'agir en solidarité avec d'autres collectivités, pour que la parole des communes, y compris celles de taille modeste comme la nôtre, pèse davantage. Cette adhésion est cohérente avec notre engagement à défendre une démocratie locale vivante, des services publics de qualité, et à préparer les transitions de demain avec responsabilité et ambition.

Pour votre info, l'AMF et l'UM13 on les a sollicités à plusieurs reprises, puisque chaque année on réadhère. Que ce soit l'union des maires des Bouches-du-Rhône ou par exemple, quand nous avons eu les incendies de 2020-2021, j'ai de suite appelé le Président, qui est Monsieur CRISTIANI Maire de Mimet, et de suite ils nous ont mis des véhicules à disposition suite à ceux qui avaient brûlés. Pareil, comme vous le savez la moitié des communes, si ce n'est les $\frac{3}{4}$ des communes, ne sont plus assurées actuellement, j'ai participé à des groupes de travail avec des assureurs pour traiter le problème avec plusieurs maires des Bouches du Rhône. Donc, c'est un lien qui est indispensable. L'AMF est une association, où tous les partis politiques sont représentés et où chacun souhaite faire avancer les droits des communes et faire valoir nos communes. C'est donc une adhésion annuelle.

DÉLIBÉRATION 2025-75

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association Union des Maires des Bouches-du-Rhône (UM13) et de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF),

Considérant que l'AMF est une association pluraliste qui regroupe et représente les maires et les présidents d'intercommunalité de toutes sensibilités politiques et de l'ensemble du territoire,

Considérant que l'UM13 a pour missions principales de défendre les intérêts des communes et des intercommunalités auprès des pouvoirs publics, de les accompagner dans l'exercice de leurs compétences et de promouvoir le rôle de la commune dans la vie démocratique,

Considérant que l'adhésion de la commune de Port-de-Bouc à l'UM13 et l'AMF permettra :

- de bénéficier d'un appui technique et juridique sur les questions relatives à la gestion municipale,
- d'accéder à une information régulière et actualisée sur les évolutions législatives et réglementaires impactant les collectivités locales,
- de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
- d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
- de participer aux échanges d'expériences et aux réflexions communes entre collectivités,
- de renforcer la représentation de la commune dans les débats nationaux sur l'avenir des services publics, la transition écologique, la démocratie locale, ou encore le financement des collectivités.

Considérant que l'adhésion à cette association constitue un outil utile pour accompagner la commune dans ses projets et la défense de ses intérêts.

Considérant que l'adhésion à l'association Union des Maires des Bouches-du-Rhône (UM13) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

Considérant que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

ADHERE à l'association **Union des Maires des Bouches-du-Rhône (UM13)** et à l'**Association des Maires de France (AMF)**,

VERSE à ce titre une cotisation d'un montant de **2 777,65** euros pour l'année 2025, correspondant au barème en vigueur pour les communes de la strate démographique de Port-de-Bouc ;

INSCRIT chaque année les crédits nécessaires au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion ainsi que pour représenter la commune au sein de l'UM13 et ce pour toute la durée du mandat.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°4

DEL 2025-76 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL) – ANNEE 2025

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues. Le point que nous soumettons aujourd'hui au vote concerne l'adhésion de la commune de Port-de-Bouc à l'Association Nationale des Élus du Littoral, plus connue sous le nom d'ANEL, pour l'année 2025. Depuis plus de 45 ans, l'ANEL fédère des centaines de collectivités et d'élus de toutes sensibilités politiques, unis autour d'un objectif commun : défendre les intérêts des territoires littoraux auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et des grands acteurs institutionnels. Les enjeux portés par l'ANEL résonnent fortement avec les réalités de Port-de-Bouc, la montée du niveau de la mer et l'érosion du trait de côte, la nécessité de préserver notre environnement marin et littoral, ou encore la pression foncière croissante qui pèse sur l'accès au logement pour nos habitants. Dans ce contexte, l'adhésion à l'ANEL est une démarche stratégique pour notre commune. Elle nous permettra de bénéficier d'une veille législative et réglementaire sur les politiques maritimes et côtières, d'un accès privilégié à des ressources, des études, des retours d'expérience et surtout, d'un espace d'échange et de coopération entre élus de terrain, confrontés à des défis similaires aux nôtres. Nous pourrions également faire entendre la voix de Port-de-Bouc dans les groupes de travail et les prises de position portées par l'ANEL, y compris au plus haut niveau de l'État et de l'Union européenne. Pour toutes ces raisons, il vous est proposé d'approuver cette adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 3 284 euros, inscrit au budget communal. Je vous invite donc à voter favorablement cette délibération, qui traduit notre volonté de mieux anticiper, mieux nous outiller, et mieux coopérer face aux enjeux du littoral.

Monsieur le Maire : sachant qu'elle nous est utile cette association. Étant une ville littorale, nous avons la montée des eaux de mer et le trait de côte qui est important, et l'association nous apporte vraiment un soutien et un appui technique.

DÉLIBÉRATION 2025-76

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités et à l'adhésion à des associations ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;

Considérant que l'Association Nationale des Élus du Littoral, créée il y a plus de 45 ans, regroupe des collectivités littorales et des élus soucieux de défendre et de promouvoir les territoires maritimes et littoraux auprès des pouvoirs publics, des institutions européennes et des acteurs nationaux ;

Considérant que les territoires littoraux, façonnés par l'histoire et la géographie, sont aujourd'hui confrontés à des défis majeurs, parmi lesquels :

- l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière,
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels sensibles,
- les tensions croissantes en matière d'accès au logement et de régulation foncière

Considérant que dans ce contexte, l'ANEL joue un rôle essentiel en accompagnant les collectivités membres dans leurs démarches, en assurant une veille réglementaire et législative, en facilitant les

échanges de bonnes pratiques, et en portant une parole collective auprès des autorités nationales et européennes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Port-de-Bouc, territoire littoral par nature, de s'inscrire dans cette dynamique collective et de bénéficier du soutien, des ressources et du réseau de l'ANEL afin de renforcer ses politiques publiques en lien avec les enjeux maritimes et côtiers ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'ANEL s'élève à **3 284 euros** pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Port-de-Bouc à l'**Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL)** pour l'année 2025,

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle pour un montant de **3 284 euros**, sur le budget communal de l'exercice 2025,

DESIGNE Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger et participer aux travaux de l'ANEL au nom de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°5

DEL 2025-77 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU CENTRE SOCIAL FABIEN MENOT

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : le point que nous examinons aujourd'hui s'inscrit pleinement dans notre ambition de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, notamment au sein de nos quartiers populaires. Il concerne le centre social Fabien Menot, construit en 1976, situé au cœur du quartier d'intérêt national, dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont la convention a été signée en mai 2023. Cet équipement joue un rôle essentiel de proximité, de solidarité, et de lien social, en particulier pour les habitants du quartier. Il accueille des centaines de familles chaque année, avec des actions tournées vers tous les âges de la vie. Il est donc crucial de lui redonner toute sa capacité d'accueil et de fonctionnement, dans des conditions modernes, durables et accessibles, et surtout acceptable pour nos enfants, parce qu'il faisait trop chaud dans cette bâtisse. La réhabilitation thermique que nous portons répond à plusieurs objectifs : améliorer le confort thermique du bâtiment pour les usagers comme pour les agents, réduire significativement les consommations d'énergie, atteindre le niveau BBC Rénovation et répondre aux exigences du décret tertiaire, raccorder l'équipement au futur réseau de thalassothermie, isoler les façades, refaire la toiture, mettre aux normes l'accessibilité PMR, et moderniser l'éclairage en LED. Les études démarreront dès septembre 2025, pour un début des travaux prévu au second semestre 2026. Pour permettre la réalisation de ce chantier structurant, nous proposons aujourd'hui de solliciter une subvention de l'État via le Fonds Vert 2025 à hauteur de 191 722 euros HT, soit 30 % du montant subventionnable. Cette demande s'inscrit dans un plan de financement équilibré entre l'État, la Région, le Département et la Ville. Je rappelle que le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 644 419 euros HT, dont 132 092 euros seront autofinancés par la commune. Cette opération est à la fois écologique, sociale et urbaine. Elle traduit notre volonté d'agir concrètement pour des équipements publics plus durables, plus sobres, et mieux adaptés aux besoins des habitants. Je vous invite donc, chers collègues, à voter favorablement cette délibération. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2025-77

Le projet concerne la rénovation thermique du centre social Fabien Menot dont la construction date de 1976.

Cette opération est inscrite dans la convention NPNRU signé le 31 mai 2023. Le centre social se situe dans le quartier d'intérêt national (PRIN), et est un équipement public de proximité participant au lien social dans le quartier.

Les travaux prévus visent à augmenter le niveau de confort thermique du bâtiment et la maîtrise des consommations d'énergie. Le projet vise également le label BBC rénov et doit répondre au décret tertiaire. Le centre social Fabien Menot sera raccordé au futur réseau de thalassothermie. Les façades vont être isolées par l'extérieur, une amélioration de l'accessibilité PMR, la rénovation de la toiture et le remplacement de l'éclairage par du LED.

Les études débuteront en septembre 2025 pour un démarrage des travaux deuxième semestre 2026.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert une subvention de 191 722 € HT, pour la réhabilitation thermique, sur une base subventionnable globale de 644 419 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant HT	Taux
Département	191 722 €	30%
Région- Nos communes d'abord	128 883 €	20%
Fonds Vert	191 722	30%
Sous-total	512 327 €	80%
Autofinancement	132 092 €	20%
Coût HT prévisionnel	644 419 €	100%

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la réhabilitation thermique du centre social Fabien Menot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°6

DEL 2025-78 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'OUTILS POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Louis FERNANDEZ

Monsieur FERNANDEZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, Le point que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation concerne un fléau bien connu de nos services et de nos habitants : les dépôts sauvages. Ces actes d'incivilité dégradent non seulement notre cadre de vie, mais pèsent aussi lourdement sur les finances de la commune, mobilisent régulièrement les

agents, et nourrissent un sentiment d'abandon dans certains quartiers. Face à ce constat, notre commune entend intensifier ses moyens d'action. La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de gestion des déchets, propose aujourd'hui un accompagnement renforcé des communes volontaires, à travers deux leviers : des actions de sensibilisation et de communication et le cofinancement d'équipements de surveillance et de dissuasion. Dans ce cadre, nous souhaitons déposer une demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de 7 caméras de surveillance intelligentes, permettant l'identification des véhicules responsables de dépôts illicites, le lancement de procédures administratives avec mise en demeure et amende et donc une véritable politique de sanction et de responsabilisation. La Métropole peut cofinancer jusqu'à 50 % du montant hors taxes, dans la limite de deux caméras par an et par commune, ce qui nous incite à planifier cet investissement sur trois ans, pour un coût total estimé à 168 000 euros HT, soit environ 24 000 euros HT par caméra. Ce projet est un levier stratégique pour améliorer la propreté urbaine, protéger nos espaces publics, et faire reculer les comportements irrespectueux. Il complète les efforts engagés sur le terrain, que ce soit par les agents de proximité, les référents de quartier ou les actions de sensibilisation. C'est une réponse concrète, à la fois préventive, dissuasive et répressive, au service de l'intérêt général. Je vous invite donc à voter favorablement cette demande de subvention, et à soutenir une politique de fermeté face aux atteintes récurrentes à notre environnement. Je vous remercie.

Madame MALARET : moi, je veux juste dire, est ce qu'elles seront bien protégées ? parce qu'aux Comtes, on a changé nos caméras et elles sont encore toutes cassées.

Monsieur le Maire : ce ne sont pas des caméras en fait, ce sont des appareils photos sophistiqués, ce n'est pas une caméra. Et ces appareils sophistiqués, on a vu une société, on se met en ordre de marche auprès de la Métropole pour que, dès qu'il y a des subventions les demander. On doit voir deux autres sociétés et, ensuite on voit comment on pourra faire. Le but il est simple, c'est que l'on a des containers poubelles où les gens jettent à côté. Déjà, ces caméras permettent de voir les tas qui s'accumulent et à ce moment-là, on pourra repérer les gens et faire de la prévention, on pourra leur dire ça suffit on a des containers et il faut jeter dedans. Ça nous permet aussi de voir l'insuffisance de container dans des endroits. Et tertio, le plus important, tous ceux qui jettent n'importe où, et chaque semaine la police municipale en attrape 2 ou 3, qui jettent des déchets d'entreprise et autres n'importe où dans la ville, et bien qu'ils soient pénalisés. Il y a des déchetteries, on ne peut pas jeter les choses comme ça, on en a marre de devoir ramasser derrière.

DÉLIBÉRATION 2025-78

Il est proposé de présenter un dossier de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend participer activement à la lutte contre les décharges sauvages et souhaite s'engager aux côtés des communes pour préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans cette perspective, la Métropole met en place un dispositif d'accompagnement basé sur deux axes principaux : le déploiement d'actions de communication ciblées et l'octroi d'aides matérielles pour renforcer les capacités des communes.

La ville souhaite ainsi se doter d'un système d'analyse d'image pour lutter contre les dépôts sauvages. Il s'agira d' :

- Installer des caméras sur les points noirs identifiés
- Consulter les séquences d'images faisant l'objet d'un acte de dépôts
- Identifier le propriétaire du véhicule responsable du dépôt
- Contacter l'auteur du dépôt et lancer une procédure administrative à son encontre pour ordonner le paiement d'une amende administrative avec mise en demeure.

La Métropole peut attribuer une aide financière pour 2 caméras et l'installation à 50% par année civile, pour les communes de 10.000 jusqu'à 20.000 habitants ou de 15 à 25 kms² de superficie. Le montant de l'aide est plafonné à 50% du montant HT du projet.

La ville souhaite se doter de 7 caméras pour 3 ans. Le coût estimatif serait de 168 000€ HT d'investissement pour les 3 années (soit environ 24 000€ HT/caméra).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention, de préparer le dossier à présenter à la Métropole et d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°7

DEL 2025-79 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2025

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : le point que nous examinons aujourd'hui s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation continue de nos écoles, à travers un programme ciblé d'amélioration des conditions d'accueil et de confort pour les élèves comme pour les équipes pédagogiques. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité 2025, pour une opération visant le remplacement de menuiseries vétustes et la pose de volets roulants solaires dans deux groupes scolaires l'école maternelle Reibaut et le groupe scolaire Marcel Pagnol, maternelle et élémentaire. Ce projet représente un investissement estimé à 88 000 euros hors taxes. Il répond à plusieurs objectifs : l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments scolaires, le confort thermique, particulièrement en période estivale, ça je le confirme parce que je travaille dans l'Education Nationale et dans les classes on meurt de chaud, mais aussi la modernisation de l'équipement existant, avec un recours à des solutions solaires plus durables et plus autonomes. Nous connaissons l'attachement des familles port-de-boucaines à leurs écoles de quartier. Ces travaux, aussi modestes soient-ils dans leur ampleur, sont porteurs de progrès concrets pour le quotidien des enfants, et traduisent une attention constante à l'entretien du patrimoine communal. C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver la demande de subvention au Département, d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2025-79

Il est proposé de présenter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre des Travaux de Proximité 2025, pour les travaux ci-dessous :

- Remplacement de menuiseries vétustes et mise en place de volets roulants solaires dans les école maternelle REIBAUT, et le groupe PAGNOL (maternelle et élémentaire)

Pour un montant de 88 000€ HT

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette demande de subvention,

INSCRIT les crédits nécessaires au prochain budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°8

DEL 2025-80 - RAPPORT ANNUEL 2024 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : le rapport qui vous est présenté aujourd'hui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, versée par l'État à des communes comme la nôtre, pour faire face aux difficultés sociales et économiques spécifiques auxquelles sont confrontés nos territoires. La DSU, évidemment, ce sont les communes les plus pauvres qui la touchent. Pour l'année 2024, cette dotation s'est élevée à 2 082 749 euros, un montant significatif qui témoigne, à la fois, des besoins identifiés à Port-de-Bouc, mais aussi de la reconnaissance de l'engagement constant de notre commune en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité, et du droit à l'égalité républicaine pour tous les habitants. Ce rapport, déposé sur le bureau de l'assemblée, fait état des nombreuses actions engagées dans ce cadre. Elles concernent des domaines essentiels pour la vie quotidienne des Port-de-Boucains. La solidarité, l'action sociale et l'insertion, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits, l'éducation et la réussite scolaire, la santé publique, le soutien à la vie associative et à la citoyenneté et bien sûr, le cadre de vie, l'espace public, et l'action de proximité. Ces actions ne sont pas abstraites. Ce sont, par exemple : des ateliers de soutien parental, des actions de médiation dans les quartiers, des interventions éducatives, ou encore des partenariats renforcés avec les associations locales. Autant d'initiatives qui font vivre au quotidien les valeurs de justice sociale, de dignité et de solidarité, et qui participent pleinement de notre volonté de ne laisser aucun quartier ni aucun habitant au bord du chemin. Je vous invite donc, comme le prévoit la loi, à prendre acte du rapport 2024 sur l'utilisation de cette dotation, qui reflète l'investissement sans relâche de notre commune pour garantir un service public de qualité, accessible et humain, sur l'ensemble de notre territoire. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2025-80

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressource et supportant des charges élevées.

Conformément à l'article 8 de la loi n°91-429 DU 13 Mai 1991, l'intervenant a présenté le rapport détaillant les actions développées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice 2024.

Cette dotation s'est élevée pour 2024 à 2 082 749 euros.

Les principaux domaines d'interventions sont :

- Solidarité, action sociale et insertion
- Prévention de la délinquance et accès aux droits
- Education
- Santé publique
- Citoyenneté et développement associatif
- Développement culturel
- Développement urbain-cadre de vie...

Le rapport est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice 2024.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°9

DEL 2025-81 - APPROBATION DE LA CO-SIGNATURE AVEC L'ETAT, LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DE L'APPEL A PROJET "OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2025" ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC A HAUTEUR DE 1 500 € POUR LE CENTRE SOCIAL LUCIA TICHADOU

Rapporteur : Réhila CADI

Madame CADI : Monsieur le Maire, chers collègues. La délibération qui nous est proposée ce soir confirme une nouvelle fois l'attachement de notre commune à une politique sociale de proximité, construite en lien étroit avec nos partenaires institutionnels – l'État, la CAF et le Département – et nos acteurs locaux, au premier rang desquels nos centres sociaux. Depuis de nombreuses années, la Ville de Port-de-Bouc est engagée dans la convention cadre des centres sociaux, qui permet d'offrir une base stable de financement mais aussi une coordination renforcée entre les partenaires. Cette convention, renouvelée pour la période 2024-2027, porte une ambition partagée : garantir l'accès à l'animation sociale et aux services aux habitants tout au long de l'année, y compris pendant les périodes dites "creuses", comme le mois d'août. Or, nous le savons bien, à Port-de-Bouc comme ailleurs, août est un mois difficile pour de nombreuses familles. Certaines ne partent pas en vacances. D'autres se retrouvent isolées, sans solutions d'activités pour leurs enfants. C'est pourquoi l'appel à projet "Ouverture estivale des centres sociaux", que nous sommes appelés à co-signer, prend tout son sens. Pour l'été 2025, seul le centre social Lucia Tichadou a déposé un dossier dans le cadre de cet appel à projet. La commune y répond donc favorablement, avec une participation financière de 1 500 euros, pour soutenir les actions qui seront proposées aux habitants entre le 4 et le 29 août. A noter qu'il y a une hausse de participation de la ville de 300 € par rapport à l'an dernier. Ce soutien modeste en apparence est en réalité un levier important. Il permet au centre social de construire, en lien avec le tissu associatif local, une offre d'animations et d'accompagnement adaptée aux besoins du territoire, en particulier dans nos quartiers les plus populaires. En votant cette délibération, nous réaffirmons notre vision : celle d'un service public local solidaire, attentif aux périodes de vulnérabilité, soucieux de répondre concrètement aux attentes des familles. Je vous invite donc, chers collègues, à voter favorablement cette proposition. Merci.

DÉLIBÉRATION 2025-81

La Ville de Port de Bouc est signataire de la convention cadre des centres sociaux qui permet de définir un cadre partenarial entre des institutions et collectivités territoriales afin de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale. Elle a pour but d'une part de garantir un socle de base de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et d'autre part de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population.

Désormais inscrit dans la convention cadre des centres sociaux 2024-2027, approuvée par la délibération n°2023-154, l'Etat, la CAF13, le Conseil départemental renouvellent l'appel à projet pour encourager l'ouverture des centres sociaux pendant la période du mois d'août.

Ainsi, la convention cadre 2024-2027 stipule : « afin de favoriser la continuité d'intervention auprès des publics, les partenaires prévoient un appel à projet annuel visant l'ouverture des structures au mois d'août. Ces dernières veilleront à faire le lien avec le tissu associatif local et les différentes institutions, notamment la commune, afin qu'une programmation d'animations, suffisante au regard des besoins et en fonction des moyens disponibles, soit proposée aux familles des zones de vie sociale pendant la période estivale. »

Cet appel à projet a pour objectif d'aider les centres sociaux, prioritairement ceux des quartiers politiques de la ville du département des Bouches-du-Rhône à rester ouverts et proposer des animations pendant la période du 4 au 29 août 2025.

Ainsi, si des centres sociaux de la Ville qui déposent des dossiers de demande de subventions et entrent dans les objectifs et le cadre fixé par l'appel à projet cité en objet, la commune s'engage à financer une partie du projet.

En 2025 seul le centre social Lucia Tichadou a déposé un dossier de demande de subvention dans ce cadre, la Ville s'engage à participer au financement du projet à hauteur de 1500 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision d'être co-signataire avec l'Etat, la CAF et le Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'appel à projet "Ouverture estivale des centres sociaux 2025",

APPROUVE la participation financière de la Ville de Port de Bouc à hauteur de 1 500 € pour le centre social Lucia Tichadou, candidat à l'appel à projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

18H40 : arrivée de Monsieur Christian TORRES

POINT N°10

DEL 2025-82 - NOUVELLE POLICE D'ABONNEMENT POUR LE RESEAU S@NERGIES - EAU BRUTE

Rapporteur : Martine GALLINA

Madame GALLINA : Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Par cette délibération, il nous est proposé d'approuver une nouvelle étape dans le déploiement du projet Se@nergieS, en validant les nouvelles polices d'abonnement relatives à la fourniture d'eau brute. Il s'agit là d'un acte administratif, certes, mais qui s'inscrit pleinement dans une dynamique beaucoup plus large et structurante pour notre territoire : celle de la transition énergétique, de l'innovation écologique, et de la maîtrise de nos ressources. Depuis 2023, notre commune est engagée aux côtés des partenaires publics et privés dans la mise en œuvre de ce réseau énergétique unique, fondé sur la valorisation de ressources locales : l'eau de mer pour la chaleur, l'eau brute pour les usages industriels ou techniques, et le solaire pour la production électrique. À travers la SEMOP Se@nergieS, nous avons fait le choix d'un partenariat équilibré et stratégique pour accélérer cette transition, tout en gardant la main sur l'intérêt général. Les nouvelles polices d'abonnement à l'eau brute, que nous devons aujourd'hui approuver, permettent de préciser les engagements de la Ville vis-à-vis de la SEMOP délégataire, et de garantir la sécurisation des approvisionnements pour les besoins identifiés, notamment en matière de propreté urbaine, de nettoyage ou d'arrosage en substitution à l'eau potable. C'est une réponse concrète, écologique et économe dans un contexte où la gestion de l'eau devient un enjeu majeur, face à la raréfaction de la ressource et à l'urgence climatique. Cela participe également à faire de notre commune un territoire pilote et responsable. Je vous invite donc à voter favorablement cette délibération, qui marque un pas de plus vers un modèle énergétique local, durable et solidaire. Je vous remercie.

Monsieur SPANU : alors c'était la question de Claude BERNEX : en définitive est-ce que l'on connaît le prix de l'eau, c'est-à-dire à quel prix sera facturé le mètre cube d'eau ?

Monsieur le Maire : alors le prix actuellement, puisque l'eau brute vient du canal de Provence, c'est en gros moitié prix avec l'eau potable de la ville. Par contre, ce n'est pas de l'eau potable, évidemment, elle n'est pas traitée comme l'eau potable. Donc, c'est à peu près moitié prix.

Monsieur SPANU : et plus tard ça le sera ?

Monsieur le Maire : à peu près, ça reste toujours dans ces prix-là. Elle est toujours moins chère puisqu'elle n'a pas besoin de traitement au chlore ou tous les produits.

Monsieur SPANU : d'accord, parce que là ce n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire : effectivement, on n'a pas indiqué les prix, mais on les donnera avec la SEMOP. On n'a pas besoin de les indiquer, mais en gros le mètre cube est à 1.80€-1.90€ le m3, contre plus de 3€ TTC. Il est moins cher, mais c'est normal, c'est de l'eau qui n'est pas traitée comme l'eau du robinet ou l'eau potable. Donc c'est tout à fait normal.

Monsieur SPANU : d'accord.

DÉLIBÉRATION 2025-82

Vu les délibérations :

- 2023-128 du 14-11-2023 : Constitution de la SEMOP pour le projet Se@nergieS et approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune au sein de la SEMOP,
- 2023-148 du 19-12-2023 : Ajustement des montants engagés,
- 2024-45 du 18-04-2024 : Convention d'apport en fonds Propres,
- 2024-88 du 26-06-2024 : Souscription à la chaleur produite par Se@nergieS,
- 2025-62 du 13-05-2025 : Avenant n°1 à la concession de Service Public avec constitution d'une SEMOP pour la construction et l'exploitation d'un réseau thalassothermique, d'un réseau d'eau brute et le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque,

Vu, Le contrat de concession et ses annexes, relatif notamment à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur thalassothermique que la Ville a conclu le 20 décembre 2023,

Considérant que la Ville de Port de Bouc s'est engagée dans le projet de Réseau d'Énergie Mixte et renouvelables Se@nergieS.

Aujourd'hui, il lui est demandé :

- de souscrire à de nouvelles polices d'abonnement pour la fourniture d'eau brute par le réseau S@nergieS suivant les débits souscrits

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de nouvelles Polices d'abonnements et leurs annexées à conclure entre la Ville et la SEMOP Se@nergieS en tant que délégataire,

AUTORISE la signature des nouvelles polices d'abonnements et leurs annexes par son maire ou son représentant dûment habilité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°11

DEL 2025-83 - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : chers collègues. La délibération qui nous est soumise ce soir porte sur l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'emploi de Directeur Général des Services de la commune. Elle s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, précisé notamment par le décret du 25 février 2022, ainsi que par les dispositions du Code général de la fonction publique. Il est important de rappeler

que l'attribution d'un véhicule de fonction ne constitue pas un privilège, mais un outil de travail mis à disposition d'un agent exerçant des responsabilités élevées, avec des contraintes de disponibilité et de mobilité importantes. C'est bien le cas ici. Le Directeur Général des Services, en tant que premier collaborateur administratif du Maire, est amené à se déplacer régulièrement pour représenter la commune, participer à des réunions institutionnelles ou de coordination, assurer le lien avec les services, les partenaires et les autorités de l'État. L'utilisation permanente et exclusive d'un véhicule de fonction est donc justifiée par la nature même de ses missions. Par ailleurs, conformément aux textes en vigueur, cette délibération constitue une délibération cadre annuelle, nécessaire pour encadrer juridiquement cette mise à disposition et en fixer les modalités précises : prise en charge des frais de carburant, d'entretien, d'assurance, de péage... tout en rappelant que l'usage du véhicule, y compris pour des trajets privés, n'exonère en rien l'agent de sa responsabilité individuelle en cas d'infraction au Code de la route. En somme, il s'agit ici de conjuguer efficacité de l'action publique et transparence dans l'utilisation des moyens de la collectivité, conformément à l'exigence de bonne gestion des deniers publics qui nous incombe. Je vous invite donc, chers collègues, à approuver cette délibération. Merci.

Monsieur SPANU : la première question c'est, vous l'avez écrit vous-même, c'est une délibération annuelle et c'est la première fois qu'on l'a en 5 ans, vous pouvez nous expliquer ?

Monsieur le Maire : alors, on l'avait fait sur les anciens mandats et après, on ne l'avait pas fait, par erreur. On l'avait fait sur les anciens mandats parce que le DGS précédent a été DGS de 2008 à 2022. Et en 2022, quand Monsieur MARIE est arrivé, on a oublié de le faire. Donc, il faut le faire, ça nous arrive d'oublier, mais le précédent qui a été là pendant 14 ans, la délibération avait été faite au départ. Ça arrive, ça a été un oubli.

Monsieur SPANU : non mais ce n'est pas au départ, c'est toutes les années que ça doit être fait.

Monsieur le Maire : et bien voilà, nous allons le faire toutes les années maintenant. Ce sera fait.

Madame PEPE : une question. Est-ce que cette voiture de fonction, le DGS, pourra l'utiliser à des fins personnelles, par exemple partir en vacances, parce qu'on peut avoir ça aussi pour une voiture de fonction.

Monsieur le Maire : on peut avoir, mais ce n'est pas dans la tradition de Port-de-Bouc, mais ici on ne le fait pas. On peut le faire sur un véhicule de fonction, mais on ne le fait pas ici.

Madame PEPE : et c'est pour ça qu'il n'y a pas de nomination d'abattage en nature pour le poste. Parce que normalement, quand on a une voiture de fonction, on doit donner aussi.

Monsieur le Maire : on pourrait, mais c'est par probité qu'on a toujours fait de ne pas l'utiliser dès qu'on se déplace à des fins personnelles. Ça a toujours été fait comme ça.

Madame PEPE : c'est pour ça qu'on ne voit pas, comme dans d'autres délibérations, l'avantage en nature.

Monsieur le Maire : c'est notre règle de conduite ici, mais on pourrait tout à fait. La loi permet de le faire, mais on ne le fait pas.

DÉLIBÉRATION 2025-83

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 721-3,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022,

Considérant que la Commune de Port-de-Bouc peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale
Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Commune de Port-de-Bouc,
Considérant que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions à l'emploi de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés, cette attribution prendra fin en cas de cessation des fonctions de l'intéressé.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

- Emploi de directeur général des services,

PREND en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes
- Frais de péage

DECIDE qu'aucune limitation d'usage du véhicule de fonction ne sera appliquée et pourra être remisé au domicile de l'intéressé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre agent occupant les fonctions et les emplois de directeur général des services.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE

CONTRE : Monsieur SPANU

POINT N°12

DEL 2025-84 - ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : chers collègues. La délibération que nous examinons aujourd'hui concerne l'encadrement de l'usage des véhicules de service de la commune, et plus précisément l'autorisation exceptionnelle de remisage à domicile pour certains agents. Comme vous le savez, la commune de Port-de-Bouc dispose d'une flotte de véhicules de service utilisée quotidiennement pour permettre aux agents municipaux de remplir leurs missions sur le terrain. Ces véhicules sont essentiels pour le bon fonctionnement de nombreux services municipaux : techniques, sécurité, nettoyage, cabinet, direction générale... Autrement dit, pour faire vivre au quotidien l'action publique de proximité. Il est parfois indispensable, dans l'intérêt du service, que certains agents puissent disposer de leur véhicule en dehors de leur temps de travail habituel. C'est le cas notamment des agents susceptibles d'intervenir en urgence, la nuit ou le week-end, lors d'un accident ou d'un incident touchant l'espace public ou les bâtiments communaux, du cabinet du Maire ou de la direction générale des services techniques, amenés à se déplacer tôt le matin ou tard le soir pour des réunions, souvent à l'extérieur, notamment à la Métropole, au Département ou à la Préfecture. La présente délibération vise donc à encadrer précisément ces usages. Elle établit une liste de fonctions, jointe en annexe, pour lesquelles le remisage à domicile du véhicule de service est autorisé, à usage strictement professionnel. Il ne

s'agit pas ici d'un avantage personnel, mais bien d'un outil de travail, conditionné aux nécessités absolues du service. Enfin, cette mise à disposition reste bien sûr soumise à la responsabilité individuelle de l'agent, notamment en matière de respect du Code de la route, comme le rappelle le cadre légal. Il s'agit là d'un acte de bonne gestion, fondé sur les réalités de terrain, et conforme aux exigences de transparence et de rationalisation des moyens publics. Je vous invite, chers collègues, à approuver cette délibération.

Monsieur SPANU : est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, me définir le « exceptionnellement autorisé à remiser le véhicule de service à leur domicile » ?

Monsieur le Maire : alors vous voyez, je vais vous donner un cas pratique, que l'on a eu dimanche. Dimanche, nous avons 140 caravanes qui arrivent d'un coup sur la ville. Évidemment, je suis averti par un cadre, qui m'informe de suite, qu'une centaine de caravanes sont au Vallon Clément Mille et sont en train de boucher la route. Nous arrivons à négocier avec eux de pouvoir les placer à la Mérimonde. Dans la foulée, le directeur général des services, la DST, plusieurs agents et notamment le chef de la police municipale, qui n'est pas en service, prend son véhicule, vient, met l'uniforme et vient renforcer les deux agents qui étaient présents, pour pouvoir installer les caravanes. Donc, là dans ce cas pratique, j'ai vu le DGS, qui a le véhicule de fonction, mais 4 autres cadres qui dans la foulée, dans le quart d'heure que l'on a appelé, étaient présents. Ils ne travaillaient pas, mais grâce aux véhicules de service, ils sont venus de suite. Je remercie d'ailleurs le chef de la police municipale parce qu'il avait un gala pour sa fille ce jour-là à Entressen avec son épouse, et bien grâce à ce véhicule, ils sont venus de suite sur les lieux. Et ça me permet, moi, en tant que maire, ou certains DGS, de devoir par moment, quand on a une astreinte où qu'il y a quelque chose de beaucoup plus importants, d'appeler certains cadres qui ont les voitures, pour les faire venir de suite. Et je peux vous dire que ça marche tout le temps, parce que c'est la contrepartie que l'on demande aux cadres qui l'ont, dans la liste que vous avez, de pouvoir réagir et de pouvoir venir. Je peux vous dire qu'à cause de ça, si je n'avais pas pu avoir le chef de la police municipale ce jour-là, si je n'avais pas pu avoir les cadres techniques qui s'étaient déplacés, je ne sais pas comment nous, simples élus, nous aurions pu gérer cette crise beaucoup plus efficacement que ce qui a été fait en l'espace de trois-quarts d'heure. C'est dommage que Monsieur BERNEX ne soit pas là parce qu'il revenait de son office religieux et il nous a vu, car c'était en face de son entrée, il nous aurait vu et il aurait vu tous les véhicules de service qui étaient là, tous les cadres de la mairie qui étaient là, qui étaient présents, plus ceux de la PM, qui sont venus renforcer. Et ça, c'est notre force et franchement, c'est appréciable. Je l'ai vu pour les incendies, je l'ai vu à chaque fois qu'il y avait une crise exceptionnelle sur notre Ville, ça nous permet de réagir et d'avoir les cadres qui sont là sur un simple coup de téléphone.

Monsieur SPANU : non mais hormis l'anecdote que vous venez de raconter.

Monsieur le Maire : ce n'est pas une anecdote quand même.

Monsieur SPANU : c'est un cas particulier qui s'est produit. Ce qui est écrit, c'est « exceptionnellement autorisé à remiser le véhicule de service à leur domicile ». Est-ce que vous pouvez me définir, exceptionnellement autorisé ?

Monsieur le Maire : je viens de vous le définir. On est dans une période où on peut avoir des gens du voyage, où on peut avoir des incendies, où on peut avoir divers événements, et on en a. On avait par exemple, dimanche sur Port-de-Bouc, des événements exceptionnels. C'est-à-dire que nous avions un gros tournoi de foot, nous avions en même temps handisport, nous avions une finale du championnat de France de rugby. Nous avons énormément de chose et nous estimons à Port-de-Bouc, depuis des décennies, pas de maintenant, que les cadres nécessaires aient des véhicules pour cette réactivité et à chaque fois je peux vous assurer que ça marche. Être tabou là-dessus, dire non le véhicule vous le remisez là, vous ne le touchez pas, je peux vous assurer que quand vous les appelez le week-end, vous pouvez les appeler, il n'y a personne qui viendra. Et cette réactivité lorsqu'il y a un problème dans un stade, sur une manifestation, un événement exceptionnel, et bien là, je peux vous assurer que le service public, tel qu'on l'a défini, vous l'appréciez beaucoup, beaucoup, beaucoup.

Monsieur SPANU : et au niveau de la liste vous ne nous donnez pas le nom ?

Monsieur le Maire : on n'a pas l'habitude de jeter le nom des agents en pâture.

Monsieur SPANU : ce n'est pas une histoire de jeter en pâture.

Monsieur le Maire : non non, ça peut changer, ce sont des listes qui modifient, à chaque fonction correspond un véhicule. Les noms, moi, je ne donne pas les noms. Vous avez des fonctions, et les fonctions correspondent à un véhicule. On ne met pas de nom dessus. Je ne jetterai pas les agents en pâture en donnant des noms. Je le vois très bien, ça m'est remonté, ça, je ne veux pas l'entendre. Moi, je vous donne l'exemple de ces 4 personnes, et je peux vous en citer. En 2020, jeune maire, où l'on a eu 2 incendies, d'avoir le DGS, d'avoir plusieurs personnes concernées, d'avoir 6 voitures qui arrivent d'un coup pour ouvrir Gagarine, mettre les gens en sécurité avec la police nationale. Ça arrive 5-6 fois dans l'année, mais quand ça arrive, on est content de les avoir, je vous le dis. C'est ça le service public.

DÉLIBÉRATION 2025-84

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire NOR/PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire-rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,

Vu le règlement intérieur des services du 13 février 2004,

Considérant que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule à leur domicile,

Considérant que la Commune de Port-de-Bouc dispose d'un parc de véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents avec remisage du véhicule à leur domicile en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles – ci,

Considérant que la mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à l'article L2123-18-1-1 du CGCT susvisé, les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents doivent être fixées par délibération annuelle,

La Commune de Port-de-Bouc dispose d'une flotte de véhicules de service mis à disposition des agents pour nécessités de service et soumis à conditions d'utilisation.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Les fonctions de certains agents ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de service responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

FIXE la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel, selon la tableau joint en annexe.

Vote : adopté à la majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame PEPE

CONTRE : Monsieur SPANU

POINT N°13

DEL 2025-85 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES QUARTIERS LES COMTES, LA LEQUE ET LES AIGUES-DOUCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO

Madame CHOROT-VASSALLO : Monsieur le Maire, chers collègues. Le point que nous examinons ce soir est un jalon essentiel dans la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, qui concerne plusieurs quartiers structurants de notre commune : les Comtes, la Lèque et les Aigues-Douces. Depuis plusieurs années, la Ville de Port-de-Bouc, aux côtés de la Métropole, de l'ANRU, de la Région, du Département et des bailleurs, est pleinement engagée dans ce programme ambitieux, dont les enjeux sont multiples : désenclaver nos quartiers, améliorer la qualité de vie des habitants, renforcer les liens entre les secteurs Nord et Sud de la ville, et reconnecter la Presqu'île au cœur de Port-de-Bouc. Ce renouvellement urbain est bien plus qu'un programme d'aménagement : c'est un projet de transformation en profondeur, au service de la justice territoriale et de l'égalité d'accès aux services, à la mobilité et à un cadre de vie digne. La convention que nous sommes appelés à approuver ce soir porte sur un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin qu'elle pilote les travaux d'aménagement des espaces publics sur l'ensemble des secteurs concernés. Ce transfert se justifie par la cohérence d'ensemble du projet et par la volonté de garantir une mise en œuvre fluide, coordonnée et efficace, à l'échelle de l'intercommunalité. Les objectifs sont clairs : moderniser nos espaces publics, sécuriser et valoriser les cheminements piétons et les mobilités douces, désenclaver les quartiers prioritaires, requalifier les voiries, les places, les équipements, et faire émerger des quartiers durables, plus verts, plus vivants, plus connectés à la ville. Le tout, avec un budget global de plus de 34 millions d'euros, sans reste à charge pour notre commune dans le cadre des travaux d'aménagement d'ensemble, grâce à un plan de financement solidement construit avec les partenaires de l'ANRU. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage n'est donc pas un retrait de la commune, bien au contraire. Il s'agit d'un partage de compétences au service d'un même cap, celui d'une ville plus solidaire, plus belle, plus fonctionnelle, plus tournée vers l'avenir. Je vous invite donc à voter cette délibération avec détermination et fierté.

DÉLIBÉRATION 2025-85

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Aigues Douces-La Lèque (dits de la Presqu'île) et des Comtes, situé à Port-de-Bouc, a fait l'objet d'un examen par le Comité National d'Engagement de l'ANRU les 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021. Ce programme a donné lieu à l'élaboration d'une convention pluriannuelle et multipartite, formalisant les engagements respectifs de l'ANRU, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des communes de Martigues et de Port-de-Bouc, de la Région Sud PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que des bailleurs sociaux.

Par délibération n° 2023-06 du 09 Février 2023, la convention pluriannuelle encadrant les projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU pour les communes de Martigues et de Port-de-Bouc a été approuvée.

L'aménagement de ces quartiers représente un enjeu fort pour le développement de la Ville de Port-de-Bouc et la réalisation des objectifs de transformation du territoire. En effet, les projets NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc visent à désenclaver complètement les QPV tant en termes d'aménagement d'espaces que de desserte favorisant la mobilité telle que le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Ils sont aussi interconnectés avec les grands projets d'infrastructure métropolitains tels que le contournement autoroutier et l'aménagement et le développement économique du chenal de Caronte (friche industrielle).

Le projet urbain de la Presqu'île vise notamment à :

- Améliorer l'image du quartier en facilitant son extension vers les « quais de la Lèque » et en optimisant l'organisation des espaces publics, tout en renforçant l'axe Gare - Port - Presqu'île.

- Assurer une qualité de vie optimale par une structuration cohérente des fonctions urbaines.
- Favoriser la connectivité du quartier avec le centre-ville et la gare, grâce au développement du BHNS et à des aménagements publics apaisés propices aux mobilités douces.
- Dynamiser le quartier afin d'attirer et de pérenniser les activités commerciales et les services, notamment autour de la place Lazzarino.
- Intégrer une approche environnementale en développant des quartiers à « énergie positive », en partenariat avec Se@nergieS.

Le projet urbain des Comtes prévoit les travaux suivants :

- La création, la transformation et la requalification des voiries.
- Le développement et l'amélioration des cheminements doux.
- La réhabilitation et l'extension des espaces publics.
- La requalification des espaces verts.
- La mise en place d'aménagements transitoires.
- La réalisation d'aménagements et d'équipements divers.

Ces interventions sont inscrites dans la convention NPNRU sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et sont qualifiées « d'opérations d'aménagement d'ensemble » au sens du Code de l'urbanisme.

La Commune de Port-de-Bouc envisage de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Métropole dans le cadre de l'aménagement global des quartiers de la Presqu'île et des Comtes.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de notification à l'ensemble des parties, après signature préalablement autorisée par délibérations et est conclue jusqu'à l'achèvement des travaux.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, régi par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, permet à plusieurs maîtres d'ouvrage de désigner, par convention, l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en précisant les modalités de cette organisation et sa durée.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Port-de-Bouc et la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec les dispositions suivantes :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage.
- Le coût des travaux d'aménagement s'élève au maximum à 34 255 604 euros TTC.
- Aucune participation financière n'est attendue au titre des travaux d'aménagement d'ensemble compte tenu du plan de financement NPNRU acté.

VU la signature du protocole de préfiguration en date du 25 novembre 2016,

VU la signature de l'avenant n°1 du protocole de préfiguration en date du 22 décembre 2017,

VU l'avis du comité d'engagement du 03 décembre 2019,

VU l'avis du comité d'engagement du 18 novembre 2021,

VU la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU en date du 09 février 2023,

VU la signature de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du NPNRU en date du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement des espaces publics des quartiers Les Comtes, La Lèque et les Aigues-Douces dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document rapporté à cet effet et notamment la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°14

DEL 2025-86 - APPROBATION DU DEPOT DES ARCHIVES DES CHANTIERS NAVALS DE PROVENCE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : Patrice CHAPELLE

Monsieur CHAPELLE : Monsieur le Maire, chers collègues. La délibération dont nous débattons aujourd'hui dépasse largement le cadre administratif ou technique. Elle touche à l'histoire, à la mémoire et à l'identité même de notre ville. Le fonds d'archives des Chantiers et Ateliers de Provence, fondés en 1899 et fermés en 1966, représente un pan essentiel de l'histoire industrielle et ouvrière de Port-de-Bouc. Il incarne une époque où notre commune, à travers ses chantiers navals, participait pleinement à l'essor économique et maritime de la région, tout en forgeant une culture populaire et solidaire profondément ancrée dans notre mémoire collective. Ces archives, composées de registres, de dossiers de construction de navires, de plans techniques, représentent près de 100 mètres linéaires : c'est dire leur richesse. Elles constituent une source unique pour les historiens, les chercheurs, les passionnés du patrimoine, mais aussi pour nos jeunes générations qui doivent pouvoir comprendre d'où elles viennent. Aujourd'hui, la saturation de nos locaux communaux nous empêche de conserver ce fonds dans les conditions optimales qu'il mérite. C'est pourquoi il est proposé de confier, sous forme de dépôt, ces archives aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, pour une durée de 10 ans renouvelable. Ce transfert, encadré par l'article L.212-8 du Code du patrimoine, est une décision de raison, mais aussi une décision de cœur. Il garantit la préservation, la valorisation et l'accessibilité de ces documents à toutes celles et ceux qui souhaitent se plonger dans l'histoire des chantiers navals, dans l'histoire de Port-de-Bouc, dans l'histoire du travail. En votant cette délibération, nous faisons vivre notre passé, et nous en assurons la transmission. C'est une responsabilité, mais aussi une fierté. Je vous invite donc, chers collègues, à approuver ce dépôt. Merci.

Monsieur SPANU : ça n'a pas été numérisé ?

Monsieur le Maire : en principe oui, je pense que c'est fait. Je me retourne vers les services, mais je pense que c'est fait. On veut même numériser le cimetière donc vous voyez. Oui, normalement, c'est numérisé.

Monsieur SPANU : donc là, on fait passer les archives papiers ?

Monsieur CHAPELLE : il y a des choses qui sont trop grosses et c'est compliqué à numériser. Il y a déjà pas mal de documents qui sont en train d'être numérisés, mais après, il y a énormément de documents qui ne peuvent pas l'être et donc, automatiquement, il faut les conserver correctement. C'est ce que dit Magali, effectivement on avait voté ça.

Monsieur SPANU : ah je ne l'ai pas entendu, parlez dans le micro Magali.

Madame GIOREGETTI : je disais qu'on avait voté une délibération à ce sujet sur la numérisation.

DÉLIBÉRATION 2025-86

La commune détient un important fonds d'archives privées émanant de la société des Chantiers et Ateliers de Provence, fondée en 1899. Cette société a fermé en 1966 et les archives restées sur place ont été récupérées par la ville de Port-de-Bouc et déposées au service des archives municipales. Il s'agit d'un fonds conséquent, représentant environ 100 ml, composé de registres, dossiers de construction de navires et plans techniques.

Confrontée à la saturation de ses locaux, la commune n'est plus en capacité de conserver ce fonds et souhaite le confier aux Archives départementales. Celui-ci est un témoignage précieux d'un pan d'activité qui a marqué l'histoire de ce territoire du département et il est nécessaire d'en assurer la préservation.

En vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code du patrimoine qui stipule que les Archives Départementales peuvent recevoir des archives privées présentant un intérêt pour l'histoire du département, par acquisition, dépôt ou don, il est proposé d'accepter ce projet.

Le dépôt est consenti pour une période de dix ans reconductibles tacitement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le dépôt aux Archives Départementales des archives des Chantiers navals de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°15

DEL 2025-87 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

Rapporteur : Monique MALARET

Madame MALARET : Monsieur le Maire, chers collègues. Les délibérations qui concernent la petite enfance sont toujours importantes, car elles touchent directement à ce que nous avons de plus précieux : nos enfants, et plus largement les familles de Port-de-Bouc. La modification des règlements intérieurs des deux établissements d'accueil du jeune enfant — le multi-accueil Paulette Rambaldi – Les Petits Bergers et la halte-garderie Odette Menot — répond ici à deux impératifs : le respect de l'évolution de la réglementation nationale, et l'adaptation au fonctionnement quotidien de nos structures. D'abord, l'intégration dans les règlements des 12 vaccinations désormais obligatoires pour les enfants de moins de deux ans est une mesure sanitaire essentielle. Elle est à la fois une obligation légale et un gage de sécurité collective pour les enfants accueillis. À l'heure où les questions de santé publique sont plus que jamais au cœur de nos préoccupations, cette clarification est indispensable. Ensuite, les ajustements proposés pour chaque structure traduisent une volonté d'amélioration constante de l'accueil : à la halte-garderie Odette Menot, la précision sur les capacités d'accueil, la composition de l'équipe encadrante, la limitation aux seules personnes majeures pour venir chercher les enfants, ou encore l'interdiction de certains objets, sont autant de points concrets qui participent à la qualité et à la sécurité de l'environnement proposé. Au multi-accueil Paulette Rambaldi, l'évolution de la composition du personnel, avec l'intégration d'une éducatrice de jeunes enfants, vient renforcer les compétences pédagogiques de l'équipe. La responsabilisation des parents pour le pointage des horaires permet aussi de mieux organiser le service dans un esprit de confiance partagée. Ces modifications, même techniques, témoignent de l'attention constante portée à nos services de petite enfance. Elles visent un objectif clair : offrir un accueil bienveillant, sécurisé, et de qualité, à la hauteur des attentes des familles. Je vous invite donc, chers collègues, à voter favorablement cette mise à jour des règlements intérieurs. Merci.

DÉLIBÉRATION 2025-87

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), le multi accueil collectif Paulette Rambaldi - Les Petits Bergers et la Halte-Garderie Odette Menot, pour suivre l'évolution de la réglementation et des modifications apportées dans notre accueil.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour tenir compte de l'évolution de la réglementation rendant obligatoires, pour les enfants de moins de deux ans, 12 vaccins (l'haemophilus influenzae B, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, le méningocoque B, C et ACWY)

A défaut de vaccination réalisée, il ne peut pas y avoir d'entrée en collectivité, sauf contre-indication médicale.

Pour la Halte-Garderie Odette Menot il convient d'indiquer, qu'il y a 20 places disponibles par demi-journée, que l'équipe d'encadrement est composée d'une éducatrice de jeunes enfants (directrice), d'une auxiliaire de puériculture et d'une animatrice d'éveil.

De préciser l'accueil des enfants scolarisés, de limiter aux seules personnes majeures l'autorisation de récupérer les enfants et de compléter la liste des objets interdits avec les barrettes, élastiques et « chouchou »

Pour le MAC Paulette Rambaldi, il convient de modifier la composition des qualifications du personnel suite au recrutement d'une Educatrice de jeunes enfants, l'accueil des enfants scolarisés, et d'indiquer qu'il revient aux parents de pointer les heures d'arrivées et de départ des enfants.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des Etablissements d'accueil du jeune enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

Madame PEPE ne prend pas part au vote

POINT N°16

DEL 2025-88 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Service logement)

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur DEPAGNE : Monsieur le Maire, chers collègues. La délibération qui nous est proposée aujourd'hui s'inscrit dans une logique de renforcement de nos services publics de proximité, en particulier dans un domaine essentiel et parfois sensible : le logement. Notre commune est fortement mobilisée pour garantir le droit au logement pour tous, notamment à travers le suivi et l'accompagnement des demandes de logements sociaux. Mais chacun ici le sait, la pression sur les services chargés de l'instruction, du suivi et de la relation avec les usagers s'est considérablement accrue ces dernières années. Les délais s'allongent, les situations sont souvent complexes, et les sollicitations des habitants sont nombreuses. C'est pourquoi la création d'un poste d'agent administratif à temps complet au sein du service logement, à compter du 1er juillet 2025, répond à un besoin réel et identifié. Elle permettra d'assurer une présence renforcée, un meilleur suivi des dossiers, et une plus grande disponibilité pour les usagers. Il ne s'agit pas seulement d'un ajustement technique du tableau des effectifs, mais bien d'un engagement politique fort en faveur de l'égalité d'accès au logement, de l'accompagnement des publics en difficulté, et de la qualité du service public rendu à la population. Le poste sera ouvert prioritairement aux fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, mais la possibilité d'un recrutement contractuel est prévue, conformément à la législation, pour garantir la continuité du service. En somme, cette création de poste incarne une volonté : mieux répondre aux attentes légitimes des Port-de-Boucains en matière de logement, dans un contexte de tension sur l'offre et de complexification des procédures. Je vous invite donc, chers collègues, à approuver cette délibération qui va dans le sens de l'intérêt général. Merci.

DÉLIBÉRATION 2025-88

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux demandeurs de logements sociaux, il convient de renforcer les effectifs et de créer :

- un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 01/07/2025 pour occuper les fonctions d'agent chargé du logement

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires du grade correspondant. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les propositions du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE

ABSTENTION : Monsieur SPANU

POINT N°17

DEL 2025-89 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE MARTIGUES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Christian TORRES

Monsieur TORRES : Mes chers collègues. Le débat que nous avons aujourd'hui autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Martigues est un moment essentiel de la vie démocratique locale. Il s'agit en effet d'un document fondateur, qui fixe à l'horizon 2040 les grandes orientations pour notre territoire commun : Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts et bien sûr Port-de-Bouc. Je veux d'abord saluer le travail mené dans le cadre de cette démarche, tant sur le plan technique que politique, et me féliciter de la place accordée à la concertation : réunions publiques, ateliers, registres, échanges avec la population... Il est fondamental que les habitants soient pleinement associés à ces choix d'avenir. Nous le savons, notre territoire est singulier. Il est à la fois populaire, industriel, portuaire, littoral, naturel, et il est fragile face

aux risques et au réchauffement climatique. Mais c'est précisément cette complexité qui fait sa richesse et son potentiel. Le PADD prend la mesure de cette identité et fixe des ambitions à la hauteur des enjeux. Je voudrais insister sur trois orientations qui, à nos yeux, doivent structurer notre engagement. D'abord, l'ambition d'un territoire accueillant et solidaire. Port-de-Bouc est fière d'être une ville populaire, et nous devons rester pleinement engagés pour garantir à chacun un logement accessible, de qualité, en lien avec un parcours résidentiel digne. Il faudra que les futures déclinaisons réglementaires du PLUi prennent en compte les objectifs SRU, les besoins en logement social, mais aussi les besoins des jeunes, des familles, des seniors. L'égalité territoriale entre les communes du Pays de Martigues devra guider les choix à venir. Ensuite, l'exigence d'un développement équilibré et responsable. Oui, la sobriété foncière doit être une boussole. Oui, la préservation du littoral, des espaces agricoles et de la biodiversité doit être une priorité. Port-de-Bouc s'inscrit déjà dans cette dynamique avec ses zones naturelles sensibles, ses espaces agricoles en reconquête, ou encore ses projets de trames vertes et bleues. Ce PADD doit renforcer notre capacité à résister au changement climatique tout en garantissant un développement urbain maîtrisé, cohérent avec nos réseaux, nos ressources, notre histoire. Enfin, la confirmation de notre rôle moteur dans le développement économique métropolitain. La ZIP de Fos, le port, la filière énergie, la reconversion industrielle, le développement de l'économie maritime, la revalorisation des friches, la transition énergétique... Tout cela passe par notre territoire. Port-de-Bouc doit rester un acteur central de cette dynamique, avec une vision qui articule emploi, environnement et justice sociale. Et cela suppose aussi de moderniser nos infrastructures, à commencer par le ferroviaire et les mobilités douces. Mes chers collègues, ce débat ne constitue pas un point d'arrivée, mais bien un point de départ. Les mois à venir devront permettre de traduire ces ambitions dans des documents opposables, concrets, qui ne trahiront ni notre modèle social, ni nos engagements écologiques, ni notre attachement profond à un développement au service de tous. Nous serons vigilants, constructifs, et exigeants. Merci.

Monsieur SPANU : j'étais avec Monsieur TORRES à cette réunion au niveau des 3 villes, et il n'a nullement été question, en ce qui concerne le maritime, de donner un moratoire aux différents cargos qui peuvent passer devant. Et donc, ça a été pris en compte, mais je regrette que l'on n'en ait pas parlé. C'est-à-dire qu'au niveau de la pollution, je vais répéter, qui est faite sur les deux villes, on ne va pas parler de Saint Mitre qui n'est pas concerné, mais de Martigues et Port-de-Bouc sur le PLUi là, il n'a jamais été question de demander un moratoire quelconque aux cargos, de manière à ce que à 5, à 10 ans, j'en sais rien, c'est un choix à faire, une discussion à avoir, ils soient, si ce n'est hybride, en tout cas électrifiés d'une manière ou d'une autre, pour moins pollués cette zone sur laquelle, et tout le monde le sait ici, le nombre de cancer est colossal. Donc, si vous en tant que Maire, vous pouvez appuyer cette vision-là et en parler à vos collègues, ce serait peut-être une bonne chose.

Monsieur TORRES : déjà nous, si vous voulez, on avait anticipé bien avant au niveau de Port-de-Bouc, puisque la société Maritima nous avait fait une demande, il y a deux ans, pour avoir des prises à quai. On a accepté bien-sûr, parce que vu les logements qu'il y avait au-dessus, c'était vraiment une bonne opération pour tout le monde. Les prises à quai ont été mises, il n'y a même pas eu de réclamation puisqu'ils ne se sont même pas aperçus qu'il y avait de la pollution. Par contre, au niveau de Lavéra, là, ça dépend de Martigues, je ne peux pas répondre à leur place.

Monsieur SPANU : non mais c'est une discussion entre les Maires, c'est ce que je demande. On a une centaine de cargos qui passent tous les jours devant, j'exagère peu, qui polluent de manière incroyable, il faut demander un moratoire.

Monsieur TORRES : à la prochaine réunion avec le Maire, on évoquera le problème.

Monsieur le Maire : vous savez aujourd'hui, Monsieur SPANU, là, on est sur les constructions, sur autre chose, sur le développement. Nous avons le lancement de l'ISSET, qui est une instance qui va permettre de répertorier ce qu'ont fait nos médecins pendant des années, ici ouvriers si je peux dire, syndicalistes, des médecins qui étaient très avancés sur toutes les pollutions et sur les maladies professionnelles. Des médecins tel que le Docteur GALICHET et d'autre j'en oublie, et certains ont disparus, comme le Docteur IGONET, qui ont lancé ça, parce qu'on est pour l'industrie, mais on est pour une industrie moins polluante. Nous sommes pour des bateaux moins polluants mais avant de parler il faut que l'on sache toutes les pollutions que les docteurs répertorient et surtout que les docteurs soient écoutés et que ça suive. Parce qu'on le sait, ce matin lors du lancement avec le Maire de Martigues, il y a un monsieur qui disait, nous, on travaille dans les raffineries, et dans les

raffineries on sait qu'il y a 6 fois plus de cancer de la prostate qu'ailleurs. Tout le monde le sait, nous, on est les premiers à les défendre, c'est la pollution de la raffinerie. Personne ne veut l'entendre, personne ne le reconnaît. Donc, voilà, le problème que l'on a c'est, que, nous, nous défendons l'industrie, mais nous défendons aussi la santé, pour qu'il y ait des moyens pour l'hôpital, pour qu'il y ait des pollutions qui soient reconnues, et elles y sont, puisque quand le Président de la République vient en 2023, il dit : il faut décarboner Fos et Dunkerque. Alors Fos, la zone industrielle de Fos-Martigues, représente 20% des émissions de carbones du territoire français. Nous, on est d'accord de décarboner, avec de l'emploi, avec des industries évidemment. Ce n'est pas on rase tout, on est bien d'accord, mais ensuite, on sait très bien, regardez à l'époque je me rappelle, le pauvre Monsieur SALAR qui est décédé dernièrement, qui avait travaillé à Eternit, qui disait que les grands Professeurs pneumologues venaient dans les années 50, ils mangeaient l'amiante, ils leur disaient vous ne risquez rien. On voit après ce que l'on a risqué. Donc, il faut que ça suive, il ne faut pas que l'Etat capitaliste reste là et dise, oui oui c'est vrai, et après aucun suivi. Donc, nous, on a mis ce matin les outils en place pour cette recherche, cette pollution, de faire en sorte qu'il y ait de moins en moins de polluant partout où ils sont, quelles maladies viennent derrière, tout est fait pour, mais après, il faut que ça suive. On est rattrapé par une réalité économique. Nous, on est pour l'électricité, pour le GNL. Par contre, les conflits qu'il y a dans le monde actuellement n'arrange pas les choses sur le prix des énergies. Mais ça, on vient de mettre l'outil en place, il a existé pendant des décennies, on le remet en place, justement pour parler de toutes les pollutions, et notamment nous, dans la ville. On nous en rajoute une, à Martigues et Port-de-Bouc, le 8 juillet on aura sûrement des réponses mais on la connaît et devra se mobiliser, c'est le contournement autoroutier. On a toute la population de Martigues et Port-de-Bouc. Nous prenons à peu près 70 000 véhicules par jour en plein milieu de la ville. Si c'était déporté, déjà, ça ne serait pas la même pollution. Le ferroviaire, combien de fois on plaide, notre Groupe, à la Métropole et au Département, on plaide pour des modes de transport. Pas le plan vélo, pas aller à Port-Saint-Louis en vélo. Par moment, il faut retomber sur terre, mais pourquoi pas une ligne SNCF qui arrive jusqu'à Port-Saint-Louis, pourquoi pas des RER, pourquoi pas. Des villes en ont développé. Tout ça ne se développe pas, et c'est ce dont nous avons besoin, et je vous rejoins là-dessus.

Madame GIORGETTI : tu en as parlé et je voudrais, ici, parce que pour nous c'est une fierté, tu as parlé du Docteur IGONET qui était un docteur de notre Ville, un docteur du centre médical Michel BORIO, et qui a été effectivement un précurseur, pas que pour Port-de-Bouc, mais sur toute une région, sur toute la médecine, par rapport à ces pollutions, à ces maladies professionnelles dû à ces patrons pollueurs, qui ont abîmés ou tués, excusez-moi le terme, de nombreux ouvriers autour de l'Etang de Berre et particulièrement chez nous, à Port-de-Bouc. Donc c'est vrai que c'est important pour nous, et c'est quand même pour nous une fierté, je parle du Docteur IGONET, tout comme Monsieur SALAR, je tiens à saluer leur mémoire ici, ce soir, qui ont mené de grandes batailles pour défendre les intérêts des ouvriers qui étaient atteints de ces maladies. Donc, merci d'avoir cité ces deux noms et moi, je tenais à souligner encore une fois et de les remercier de leur engagement, de leur combat et de leur bataille. Et on en bénéficie nous aujourd'hui et un grand merci à eux.

Monsieur le Maire : le laboratoire intercommunal de santé, environnement, territorial. Voilà, on a payé un lourd tribut à l'industrie quand même, humainement.

DÉLIBÉRATION 2025-89

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1^{er} janvier 2026 par fusion de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales : la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence et du Pays de Martigues.

A compter du 1^{er} janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles L.5217-2 et L.5218-2 du code général des collectivités territoriales. Par les lois dites 'Grenelle II de l'environnement' du 12 juillet 2010 et 'ALUR' du 24 mars 2024, l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme est organisée à l'échelle intercommunale. Aussi, le PLU doit couvrir l'intégralité du territoire intercommunal.

Conformément à l'article L.134-12 du code de l'urbanisme, par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et que ceux-ci se constituent à l'échelle des Conseils de Territoire.

Dès lors, par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 4 juin 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Martigues a été prescrit, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Il couvre l'ensemble du périmètre du Pays de Martigues, à savoir les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Ce document stratégique définira le projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire du Pays de Martigues et constituera un outil règlementaire qui fixera les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

A ce stade de la procédure, il convient de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Définit comme la clé de voûte du dossier de PLUi, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire du Pays de Martigues. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux qui ont été établis pour le territoire à l'horizon 2040.

Le PADD fixe des orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il détermine également les orientations générales relatives à l'habitat, aux transports et aux déplacements, à l'énergie, au développement des communications numériques, aux équipements commerciaux, au développement économique et aux loisirs.

L'élaboration des orientations générales du PADD s'est faite par le biais d'une démarche collaborative par l'association des maires, des élus du territoire mais également par l'association de la population. Des registres de concertation ont été mis à disposition du public afin de pouvoir recueillir leurs observations. La population a également pu s'exprimer par voie postale et par mail dédié. Des ateliers de concertation ont été organisés pour les élus et également à destination de la population des 3 communes.

Des réunions publiques ont été organisées afin de présenter les éléments de diagnostic les 17, 18 et 19 décembre 2024 ainsi que ce projet de PADD les 10, 11 et 12 juin sur les 3 communes.

Le territoire du Pays de Martigues est un territoire d'exceptions dont l'ambition est la préservation ses richesses sociales, patrimoniales, naturelles et industrielles face aux défis climatiques tout en affirmant son rôle moteur à l'ouest de la Métropole.

Ce territoire est unique.

Il est exposé aux risques et reste sensible au réchauffement climatique, avec un potentiel de décarbonation important.

C'est un territoire kaléidoscope aux paysages multiples dont la diversité est une caractéristique. La position géographique de ce territoire est stratégique et son poids dans l'économie locale est indéniable.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Pays de Martigues sont organisées autour de 3 grandes ambitions portées par le territoire :

1- Pour un territoire accueillant et solidaire où la qualité de vie est une priorité

- **Objectif 1.1 Un parc de logement accessible et adapté pour pérenniser l'ancrage des habitants**
 - **Orientation 1.1.1 Répondre aux besoins de logements de la population** : Répondre aux besoins en logements des habitants actuels et à venir et respecter les objectifs de production du SCoT (entre 6 600 et 8 900 logements entre 2020 et 2040).
 - **Orientation 1.1.2 Permettre le parcours résidentiel complet des ménages et retenir les jeunes** : Diversifier l'offre de logements pour s'adapter aux jeunes, aux familles, au vieillissement de la population et aux besoins spécifiques.
 - **Orientation 1.1.3 Poursuivre les rééquilibrages sociaux entre les quartiers et entre les communes** : Tendre vers un rééquilibrage des mixités sociales et favoriser le parcours résidentiel.
- **Objectif 1.2 Un accès équitable et facilité à des centralités à taille humaine pour plus de convivialité et de déplacements courts**
 - **Orientation 1.2.1 Réactiver et revitaliser les centralités par des commerces et services du quotidien** : Implanter prioritairement les commerces et services de proximité dans les centralités et limiter les zones commerciales périphériques pour plus de convivialité et de vitalité.
 - **Orientation 1.2.2 Préserver le maillage d'équipements structurants et de proximité (santé, sportif, culturel) pour encourager le lien social** : Maintenir les services publics et renforcer l'offre d'équipements de santé, scolaire et de loisirs pour tous les âges.
 - **Orientation 1.2.3 Penser des espaces extérieurs publics adaptés à tous** : Aménager des espaces ouverts, végétalisés et inclusifs pour plus de partage.
- **Objectif 1.3 Des mobilités douces et partagées pour réduire la dépendance à la voiture, diminuer les pollutions et les nuisances et améliorer la santé et la qualité de vie des habitants**
 - **Orientation 1.3.1 Revaloriser la place du piéton et du vélo dans la ville** : Inciter à la marche et au vélo par des trajets sécurisés et facilités dans les centralités et entre les communes.
 - **Orientation 1.3.2 Renforcer le maillage de transports collectifs et de l'offre d'intermodalité** : Renforcer la desserte de transport de bus, cars et trains et développer l'intermodalité.
 - **Orientation 1.3.3 Articuler le développement urbain en cohérence avec les systèmes de mobilité** : Favoriser le développement urbain près des zones de bonne desserte, restructurer l'offre de stationnement et promouvoir de nouvelles pratiques de la voiture (covoiturage).

2- Pour un territoire équilibré conciliant développement urbain, protection patrimoniale et résilience environnementale

- **Objectif 2.1 Un territoire responsable et engagé dans la préservation de ses ressources écologiques**
 - **Orientation 2.1.1 Structurer l'aménagement du territoire autour de la trame verte et bleue** : Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques terrestres, aquatiques et marins, en milieu naturel et urbanisé.
 - **Orientation 2.1.2 Concilier préservation et développement durable du littoral** : Protéger le littoral de l'urbanisation excessive et préserver ses paysages.
 - **Orientation 2.1.3 Assurer une gestion optimale de la ressource en eau, en quantité et en qualité** : Réduire les pressions et les pollutions de la ressource en eau (qualité et quantité) et prioriser l'infiltration des eaux de pluie.
- **Objectif 2.2 Des ressources agricoles préservées favorisant une alimentation locale en circuit court**

- **Orientation 2.2.1 Pérenniser les espaces agricoles multifonctionnels et leurs agriculteurs** : Limiter l'urbanisation des terres agricoles, encourager leur diversification économique et les projets agricoles, soutenir l'agriculture (péri)urbaine.
 - **Orientation 2.2.2 Favoriser l'adaptation de l'agriculture aux effets du réchauffement climatique** : Promouvoir une agriculture respectueuse des sols et anticiper les effets du réchauffement climatique sur l'irrigation et les épisodes météorologiques peu favorables.
- **Objectif 2.3 Un développement maîtrisé, répondant aux objectifs de sobriété foncière et de résilience**
- **Orientation 2.3.1 Assurer un développement maîtrisé, prenant en compte les dynamiques en cours et les capacités des communes** : Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, limiter l'étalement urbain et prioriser la densification, respecter les capacités des réseaux.
 - **Orientation 2.3.2 Favoriser un urbanisme et des bâtiments résilients au réchauffement climatique et mieux adaptés aux risques naturels** : Végétaliser les parcelles et les bâtiments, améliorer les performances énergétiques et climatiques des bâtiments existants et à venir, promouvoir un urbanisme compatible avec les risques naturels.
 - **Orientation 2.3.3 Assurer un développement du territoire respectueux de son histoire et de ses paysages** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine remarquable et l'identité du territoire, veiller à la qualité paysagère des zones d'activités et entrées de ville.
- 3- **Pour un territoire engagé dans le développement industriel et dans la diversification de son économie**
- **Objectif 3.1 Contribuer à l'attractivité économique industrielle et résidentielle de l'Ouest de la Métropole**
- **Orientation 3.1.1 Contribuer, à la mesure des capacités du territoire, à répondre aux besoins liés aux dynamiques économiques du Golfe de Fos – Étang de Berre** : Participer à la production de logements et d'emplois liés au projet de la ZIP de Fos et renforcer les infrastructures de transport et équipements.
 - **Orientation 3.1.2 Accompagner la mutation et la décarbonation de l'industrie** : Assurer la décarbonation des industries existantes et réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques.
 - **Orientation 3.1.3 Offrir des capacités de développement économique complémentaires** : Soutenir les entreprises sous-traitantes et reconverter les friches industrielles.
- **Objectif 3.2 Des infrastructures de transports modernisées et restructurées pour répondre aux enjeux de développement**
- **Orientation 3.2.1 Restructurer le maillage routier avec une attention spécifique aux nuisances et pollutions engendrées** : Réaliser le projet de contournement et reconverter l'emprise libérée en boulevard urbain apaisé, réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions liées au trafic routier.
 - **Orientation 3.2.2 Renforcer la pratique du ferroviaire et les gares** : Améliorer et moderniser la ligne de la Côte Bleue, aménager le quartier de la gare de Croix-Sainte et encourager au fret et ferroutage.
- **Objectif 3.3 Une stratégie économique renouvelée et diversifiée pour pérenniser le bassin d'emploi local dynamique**
- **Orientation 3.3.1 Diffuser l'emploi pour favoriser son accessibilité et redynamiser les centralités** : Organiser l'accueil d'environ 5100 emplois (objectif SCoT), diffuser les emplois entre les centralités et les zones d'activités et entre les communes, développer des formations professionnelles adaptées aux emplois locaux.
 - **Orientation 3.3.2 Promouvoir la transition énergétique comme opportunité économique pour réduire la dépendance extérieure** : Encourager le mix énergétique, déployer la production d'énergie solaire et les réseaux de chaleur en priorité, innover dans les productions.
 - **Orientation 3.3.3 Favoriser l'installation de nouvelles filières économiques sur le territoire pour une plus forte résilience économique face aux crises** : Revaloriser les

filières historiques locales, adopter une stratégie de développement touristique adaptée à chaque commune, faciliter l'installation de nouvelles filières, encourager l'artisanat.

CECI EXPOSE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
VU la délibération cadre n° 001-3635/18/CM du 22 mars 2018 répartissant les compétences relatives à l’élaboration des Plans Locaux d’Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 4 juin 2021 portant sur le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Martigues – Prescription de l’élaboration – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public ;
VU l’examen du dossier et l’avis de la Commission « Ville du Vivre ensemble » en date du 17 juin 2025 ;
VU l’examen du dossier et l’avis de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT

- **Que** les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, soit la métropole Aix-Marseille-Provence et au sein des conseils municipaux concernés ;
- **Que** les orientations générales du PADD qui doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, ci-annexées, ont été portées à la connaissance des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PREND acte du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Martigues ci-joint.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°18

DEL 2025-90 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 1 et 3 RUE FRANCOIS CAPARROS – RESIDENCE DE LA PAIX A PORT DE BOUC

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

Madame SANCHEZ : Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération que nous vous soumettons aujourd'hui concerne la cession d'un bien communal situé au 1 et 3 rue François Caparros, sur le secteur des Hauts de Saint-Jean, dans le périmètre de l'ancien lotissement communal « Résidence de la Paix ». Ce foncier, composé de deux lots cadastrés AP 65 et AP 66

pour une surface totale de 1 518 m², est aujourd'hui viabilisé, libre de toute occupation, mais restait sans projet abouti, malgré les tentatives de commercialisation individuelles. Il nous est donc apparu pertinent, pour sortir de cette impasse et clôturer définitivement cette opération, de réunir les deux parcelles en une unité foncière cohérente, permettant l'édification d'un programme collectif. Après consultation, c'est la société INOVA PROMOTION qui a retenu notre attention, en proposant un projet conforme à nos attentes : la réalisation de 16 logements locatifs intermédiaires, sur une surface de plancher d'environ 1 020 m², un programme en R+2 avec stationnements en surface, une démarche encadrée, avec l'obtention d'un Contrat de Prêt et Réalisation (CPR) et de l'agrément LLI pour garantir la vocation locative du projet. La valeur vénale du terrain, fixée à 400 000 € HT suite à l'avis des Domaines, sera complétée par une TVA sur marge de 72 000 €, soit un montant total de 472 000 € TTC, intégralement à la charge de l'acquéreur, incluant l'ensemble des frais liés à la vente. L'acte sera encadré par une série de conditions suspensives classiques, relatives à la purge des recours, aux résultats des sondages, à l'obtention d'une garantie financière d'achèvement et au respect des règles d'urbanisme. Cette cession s'inscrit dans notre volonté de mobiliser notre foncier communal au service de projets utiles à la population : en l'occurrence, le développement d'une offre locative intermédiaire pour les ménages qui peinent à accéder au logement libre, tout en ne relevant pas du logement social classique. C'est un projet équilibré, réaliste et accessible, dans un quartier résidentiel en développement, et qui contribuera à diversifier l'offre de logement à Port-de-Bouc tout en valorisant le patrimoine communal. Je vous invite donc à adopter cette délibération, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : c'est dans les clauses de vente où il y a des petites modifications, où on a juste rajouté que le bailleur devra, d'une part, obtenir les agréments nécessaires pour la réalisation des logements locatifs intermédiaires et les garanties d'emprunt afférent à ce type de logement, et, pour le constructeur qui l'achète sans prêt, sous réserve que d'éventuelle prescription, ce que l'on n'avait pas mis. Notamment au titre de fouille archéologique, de la loi sur l'eau, d'une étude d'impact ou tout autre autorisation administrative, ne remette pas en cause l'économie générale du projet. On ne sait jamais, en creusant, qu'on ne trouve pas quelques choses, ça se met dans tous les contrats. C'est le dernier terrain qui reste, quand vous venez du chemin de la Draille, qui est sur la droite, il y a eu beaucoup de gens qui le voulaient et au dernier moment ne le voulaient plus. Donc, il y a deux petits immeubles de 16 logements qui sont contre les terrains de tennis, et bien là on va faire un petit immeuble de 16 logements, comme les autres, exactement le même. Et, en logement locatif intermédiaire, ce n'est pas du logement social, c'est du logement dont le prix est plus bas que du privé. C'est pour permettre à beaucoup de jeunes qui n'arrivent pas à se loger dans le privé mais qui n'arrivent pas à avoir de logement social, qui sont au-dessus, de pouvoir s'installer.

Madame PEPE : les prix des logements intermédiaires ce n'est pas non plus, ils ne sont pas grandement avantageux non plus.

Monsieur le Maire : ça dépend.

Madame PEPE : c'est compliqué aussi de l'avoir si vous êtes seul, parce qu'on vous demande quand même trois fois le loyer. Vous voyez par exemple à Caronte, un T2 c'est 652€, si vous gagnés pas 1900€ seul et bien vous n'avez pas de logement sur Caronte. Donc c'est pour ça que je dis que ça reste des logements élevés.

Monsieur le Maire : Madame PEPE, vous avez raison, c'est plus cher, mais nous avons ce type de famille où des femmes seules où des personnes seules, qui ont 2500€ voir 3000€, qui ne rentrent pas dans le logement social mais qui n'y arrivent pas. On a ce créneau.

Madame PEPE : je sais mais ils n'ont pas non plus accès au logement intermédiaire aussi.

DÉLIBÉRATION 2025-90

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant la volonté de la commune de céder un foncier communal situé dans un ancien lotissement communal dénommé « Résidence de la Paix », sis 1 et 3 rue François Caparros, lieudit les Hauts de Saint Jean à Port-de-Bouc, cadastré section AP 65 (surface 801m²) et AP 66 (surface 717m²), constituant les lots 2 et 3 dudit lotissement, d'une superficie totale de 1518m²,

Considérant les difficultés de céder ces lots et la nécessité de finaliser cette opération, permettant sa clôture comptable, il a été décidé de réunir ces lots, constituant ainsi une unité foncière d'une surface de 1518m², permettant l'édification d'un bâtiment collectif,

Considérant l'intérêt suscité pour ce foncier par plusieurs opérateurs,

Considérant l'opérateur retenu, la société INOVA PROMOTION, qui a présenté un projet conforme aux attentes de la commune,

Ainsi, le projet prévoit la programmation suivante :

- 16 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) développant une surface de plancher minimum de 1020m² (R+2), et les stationnements réalisés en surface.

Cette cession amiable s'établira notamment selon les conditions ci-après indiquées :

- Valeur vénale fixée à **400 000 euros Hors Taxes** (*Quatre Cent Mille euros H.T.*), auquel s'ajoute une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge (*TVA sur marge*), pour un montant de **72.000,00 euros** (*Soixante Douze Mille euros*), soit une somme totale de **472 000,00 euros T.T.C** (*Quatre Soixante Douze Mille euros T.T.C*), à la charge de l'acquéreur, comprenant également les frais inhérents à cette cession (*taxes diverses et honoraires du notaire*) ; la charge foncière étant fixée à **392€/m² par SDP** (*Trois Cent Quatre-vingt Douze euros par mètre carré de surface de plancher*),
- Obtention des autorisations d'urbanisme exécutoires et purgées de tout recours, assujetties aux taxes d'urbanisme en vigueur à ce jour, autorisant la réalisation d'un programme immobilier résidentiel en logements locatifs intermédiaires (LLI) d'une surface de plancher minimum de 1020m² (SDP),
- Le bailleur devra obtenir d'une part, les agréments nécessaires pour la réalisation de logements locatifs intermédiaires et d'autre part, les garanties d'emprunt afférents à ce type de logements,
- Sous réserve que d'éventuelles prescriptions, notamment au titre de l'archéologie, de la loi sur l'eau, d'une étude d'impact ou de toute autre autorisation administrative, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- Que le résultat des sondages n'entraîne pas de surcoût, de fondations spéciales, ne révèle pas la présence d'eau, de roche, de pollution du sol et du sous-sol, de nature à compromettre l'équilibre financier de l'opération,
- Les études géotechniques et de sol seront réalisées aux frais de l'acquéreur,
- Absence d'amiante de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,
- Absence de toute inscription hypothécaire ne permettant pas la réalisation du projet,
- Absence de servitudes ou de cahier des charges de nature à déprécier la valeur du bien ou à nuire au projet envisagé,
- Etat parasitaire négatif,
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA),
- Que le bien soit libre de toute occupation le jour de l'acte authentique de vente,
- Que ne soit pas exercer de droit de préemption.

Une indemnité d'immobilisation sera versée à hauteur de 5% du montant total de l'acquisition. Le paiement sera garanti par un engagement de caution d'un établissement financier et sera remis dans les deux mois suivant le dépôt du permis de construire aux notaires représentants les parties.

Considérant que ce foncier est viabilisé et libre de toute occupation, à charge pour l'acquéreur les modifications éventuelles à apporter aux raccordements de réseaux publics existants,

Considérant l'avis des domaines en date du 30 mai 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un terrain communal sis 1 et 3 rue François Caparros, d'une surface de 1518m², cadastré section AP 65 (801m²) et AP 66 (717m²), au profit de la société INOVA PROMOTION, représentée par Monsieur Cyril ROMAN-BEDOC, dont le siège est à Saint-Mitre-les-Remparts, 7 rue des Salicornes, pour la somme de **400.000,00 euros Hors Taxes** (*Quatre Cent Mille euros H.T.*), auquel s'ajoute une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge (*TVA sur marge*), pour un montant de **72.000,00 euros** (*Soixante Douze Mille euros*), soit une somme totale de **472 000,00 euros T.T.C** (*Quatre Cent Soixante Douze Mille euros T.T.C*), à la charge de l'acquéreur, comprenant également les frais inhérents à cette cession (*taxes diverses et honoraires du notaire*).

DESIGNE Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune ; l'acquéreur étant représenté par Maître Thomas SCARRONE, notaire à AIX-EN-PROVENCE

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à le représenter, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée à l'adresse de domiciliation de l'acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°19

DEL 2025-91 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 14 RUE ROGER SALENGRO A PORT DE BOUC

Rapporteur : Mohamed LADJAL

Monsieur LADJAL : Monsieur le Maire, chers collègues. Nous vous proposons aujourd'hui de nous prononcer sur une nouvelle étape concrète du renouvellement urbain de notre commune, avec la cession d'un foncier communal situé au 14 rue Roger Salengro, dans le périmètre concerné par le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce terrain de plus de 3 300 m², aujourd'hui partiellement bâti de constructions vétustes à démolir, a été identifié comme stratégique pour recomposer l'offre de logements sociaux, mais aussi favoriser une nouvelle mixité urbaine et sociale, dans un quartier en mutation. Il s'inscrit dans un programme global qui concerne 35 % de la population de Port-de-Bouc, et qui vise à désenclaver, diversifier et requalifier durablement nos quartiers. C'est dans ce cadre que nous avons retenu la proposition de NEXITY Région Sud, qui porte un projet mixte, équilibré et conforme aux objectifs du NPNRU : 14 logements sociaux en habitat individuel, dont 11 PLAI et 3 PLUS, dans le cadre du dispositif ROLS, et 18 logements libres en accession à la propriété, en habitat collectif, destinés en priorité à des primo-accédants, en TVA réduite. Ce projet permettra d'atteindre une densité de 2 215 m² de surface de plancher, sur un foncier vendu au prix de 1 million d'euros HT, soit une valorisation à 451 €/m², avec clause de révision du prix selon la surface réellement autorisée. L'ensemble des frais – études, diagnostics, taxes, démolition – seront bien pris en charge par l'acquéreur, tout comme l'engagement de réaliser les logements sociaux avec l'agrément et les garanties requises. Ce projet répond à plusieurs objectifs de notre politique communale : répondre aux besoins criants de logement social sur notre territoire, encourager l'accession à la propriété pour les jeunes ménages, dans un cadre maîtrisé, et désenclaver et requalifier durablement nos quartiers, dans le cadre d'une stratégie partagée avec l'État, la Métropole et nos partenaires. Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter favorablement cette délibération, qui nous permet de poursuivre de manière concrète et maîtrisée la transformation de notre ville, dans le respect des engagements du NPNRU. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : c'est tout simplement rue Roger Salengro, nous devons reconstituer 11 petites maisonnettes, et en même temps 18 logements à côté. Ça fera un ensemble sympa, qu'ont vu les élus et que l'on vous montrera.

DÉLIBÉRATION 2025-91

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Préambule

Le Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et le Projet d'Investissement d'Avenir (PIA), qui constituent des programmes étatiques subventionnés pour la réhabilitation de quartiers incluant : réaménagement, diversification de l'habitat, rénovation et innovation thermique. Ce projet à long terme couvre les quartiers de la Lègue, les Aigues douces, Tassy, Bellevue et les Comtes.

Contexte général et historique du renouvellement urbain sur le territoire

A l'échelle des villes de Martigues et de Port de Bouc, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne près de 8 000 habitants, soit 12 % de la population des communes de Martigues et de Port-de-Bouc. Pour Port-de-Bouc le projet de rénovation urbaine impacte une grande partie du territoire dont 35 % de la population de la commune.

Le projet de renouvellement urbain du territoire du Pays de Martigues réserve une place centrale à l'habitat mais d'autres défis seront également à relever.

Les orientations stratégiques sont :

Quartier des Comtes

- Requalifier l'offre de logements afin de la rendre plus attractive et répondant mieux aux besoins des demandeurs ;
- Redéfinir l'organisation du quartier pour favoriser leur fonctionnement interne ;
- Désenclaver le quartier.

Quartier Tassy / Bellevue

- Travailler la diversification de l'offre de logements par la démolition de l'ensemble résidentiel de Bellevue (99 logements appartenant à 13 HABITAT) et **la reconstruction d'une nouvelle offre de logements** ;
- Favoriser le développement de nouvelles fonctions notamment en valorisant le potentiel foncier afin de développer des projets structurants (Cité des Savoirs et offre résidentielle dédiée pour les jeunes travailleurs et en formation.) et le lien avec le centre social Nelson Mandela en proximité ;
- Désenclaver le quartier : une fois la démolition réalisée, reprise des trames viaires pour l'ouverture du quartier.

Dans ce cadre, il a été identifié un foncier appartenant au domaine privé de la commune, sis rue Roger Salengro, ci-après détaillé :

Descriptif du foncier :

Parcelle	Descriptif	Adresse	Surface (m²)	Surface de Plancher projetée minimale (m²)
AI 219	Garage double	Rue Roger Salengro	59	1083m² (PLAI) 1132mé (Logements libres)
AI 220	Maison très vétuste à démolir	Rue Roger Salengro	391	
AI 221	Non bâti		2854	
		Total	3304m²	2215m²

Considérant l'intérêt suscité pour ce foncier par plusieurs opérateurs,

Considérant l'opérateur retenu, la société NEXITY REGION SUD, représentée par M. Gaétan HURIAUX, qui a présenté un projet conforme aux attentes de la commune, par la réalisation d'une opération immobilière mixte permettant à la fois la Recomposition de l'Offre Locative Sociale (ROLS), dans le cadre du Cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU), engagée sur la commune, mais aussi d'intégrer du logement libre, en TVA réduite, à destination des primo-accédants, garantissant une cohérence urbaine et sociale,

Ainsi, le projet prévoit la programmation suivante :

- 14 logements locatifs sociaux en habitat individuel (ROLS), dont 11 logements en PLAI et 3 logements en PLUS, développant une surface de plancher estimée à 1083m²,
- 18 logements libres en accession à la propriété, en habitat collectif (R+2), développant une surface de plancher estimée à 1132m².

Cette cession amiable s'établira notamment selon les conditions ci-après indiquées :

- Valeur vénale fixée à **1 000 000 HT (UN MILLION D'EUROS)**,
- Réalisation d'une étude de sol et pollution, à la charge de l'acquéreur, avec le cas échéant, une révision du prix si les conclusions sont défavorables,
- Obtention des autorisations d'urbanisme exécutoires et purgées de tout recours, assujetties aux taxes d'urbanisme en vigueur, exemptes de prescriptions archéologiques,
- Signature avec le bailleur d'un CPR pour 14 logements sociaux selon les modalités mentionnées dans votre proposition d'achat, annexée à la présente,
- Densité minimale fixée à 2000m² de surface de plancher,
- Révision du prix au prorata de la surface réellement autorisée, sur la base d'un prix unitaire de 451/m² de surface de plancher.

Considérant les constructions existantes sur ce foncier, présentant un état de vétusté avancé, qui seront démolies par l'acquéreur, dans le cadre du projet,

Considérant l'accord conclu entre les parties fixant les modalités de cession, annexées à la présente,

Considérant l'avis des domaines en date du 26 mai 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un terrain communal sis 14 rue Roger Salengro, d'une surface de 3304m², cadastré section AI n° 219 (59m²), AI n° 220 (391m²) et AI n° 221 (2854m²), au profit de la société NEXITY REGION SUD, représentée par Monsieur Gaétan HURIAUX, dont le siège est situé Le Balthazar – 2 Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE, et immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 351 039 193, pour la somme de **1000.000,00 euros Hors Taxes (Un Million d'euros H.T.)**, les frais inhérents à cette cession (*taxes diverses et honoraires du notaire*) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la société NEXITY REGION SUD à se substituer dans le cadre de cette cession la Société par Actions simplifiée dénommée **NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD** au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est à LA MADELEINE cedex (59562) – 25 allé Vauban CS 50068, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 824 485 320,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à le représenter, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée à l'adresse de domiciliation de l'acquéreur, *par lettre recommandée avec accusé de réception*.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Monsieur SPANU

ABSTENTION : Madame PEPE

POINT N°20

DEL 2025-92 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE SITUE 12 RUE VICTOR HUGO, CADASTRE SECTION AA N° 83

Rapporteur : Martine MULLER

Madame MULLER : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Le point qui nous est soumis concerne l'incorporation au domaine communal d'un bien vacant sans maître, situé au 12 rue Victor Hugo. Ce bien, anciennement détenu par Monsieur Marius Louis Daumas, décédé depuis plus de cinquante ans, est resté sans propriétaire connu, sans revendication successorale identifiée à ce jour. La Direction de l'Immobilier de l'État a confirmé que ce bien n'appartient pas au domaine public de l'État. Il s'agit d'un immeuble en très mauvais état, dégradé, qui s'inscrit dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain engagée dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Par cette décision, la commune exercera ses droits légaux pour acquérir ce bien vacant, afin d'en permettre la démolition et d'intégrer ce foncier dans notre patrimoine communal. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de lutter contre l'habitat indigne et de poursuivre activement la rénovation de notre ville. Les frais liés à cette procédure seront pris en charge par la commune. Je vous invite donc à approuver cette délibération et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser cette incorporation. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : ce sont les petites ruines, qui sont dans la ville, où il n'y a plus personne, qui font taudis, qui s'écroulent, qu'il faut récupérer. Elles sont dangereuses, mais il nous faut du temps parce ça appartenait à quelqu'un, donc on est obligé de sécuriser, on est obligé de faire toutes les démarches légales puisque c'est de la propriété privée, on ne peut pas le prendre comme ça. Donc, ça y est, c'est fait et on va démolir. Projet sur un endroit et démolir sur un autre.

DÉLIBÉRATION 2025-92

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants, définissant les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisant les modalités et procédures d'acquisition de ces biens,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État confirmant que ce bien ne relève pas du domaine de l'État ;

Considérant que ce bien, laissé à l'abandon, appartenait à Monsieur DAUMAS Marius Louis, né le 19 octobre 1894, décédé le 17 mars 1969, soit depuis plus de trente ans,

Considérant que ce bien immobilier, appartenant à Monsieur DAUMAS Marius Louis décédé le 17 mars 1969, ne fait l'objet d'aucune revendication successorale connue, conformément à l'enquête effectuée par les services municipaux auprès du Service de la Publicité Foncière ;

Considérant que le bien présente un état de dégradation avancée, identifié comme immeuble nécessitant une intervention dans l'étude d'Opération de Renouvellement Urbain (ORU), dans la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant la volonté de la Commune d'intégrer ce bien dans son domaine privé communal, permettant de procéder à sa démolition purement et simplement, conformément aux actions de renouvellement urbain engagées dans ce secteur, faisant l'objet d'une opération de rénovation urbaine, dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine (NPNRU) conclu en mars 2022,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'exercer les droits que confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le bien immobilier cadastré section AA n°83 d'une contenance de 103 m², situé au 12 rue Victor Hugo,

PRÉCISE que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant habilité, à engager les démarches administratives nécessaires à cette incorporation, notamment la publication de l'acte auprès du Service de la publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre représentant habilité, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°21

DEL 2025-93 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE (50% INDIVIS) ET ACQUISITION AMIABLE DES 50% INDIVIS RESTANTS A L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES) SIS 12 RUE MIRABEAU, A PORT-DE-BOUC, CADASTRE SECTION AA N° 84

Rapporteur : Gilbert CANERI

Monsieur CANERI : le dossier soumis à notre examen porte sur l'incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant sans maître, situé au 12 rue Mirabeau, ainsi que sur l'acquisition amiable de la quote-part indivise restante détenue par l'État, via la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région PACA. Ce bien, aujourd'hui à l'abandon, est un élément important de notre politique de rénovation urbaine, particulièrement dans le secteur de la Lègue, où plusieurs immeubles anciens dégradés nécessitent des interventions publiques. L'objectif est de lutter contre les situations d'insalubrité et d'insécurité liées à ces bâtis dégradés. Une partie du bien, soit 50% en indivision, peut être intégrée directement dans notre domaine communal au titre des biens sans maître, conformément à la législation en vigueur. Pour la part restante, également indivise à hauteur de 50%, la commune a convenu d'une acquisition amiable avec l'État, représenté par la Direction Régionale des Finances Publiques, qui agit en curateur des ayants droit. Le prix d'acquisition a été négocié et fixé à 8 500 euros, une somme justifiée par l'avis des domaines et tenant compte d'une marge de négociation. Par cette démarche, nous consolidons notre capacité à maîtriser ce foncier stratégique en vue de sa démolition et de la requalification urbaine du quartier, ce qui s'inscrit pleinement dans notre engagement en faveur du renouvellement urbain. Je vous invite donc à approuver cette délibération et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives et à signer les documents nécessaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : toujours pareil, même combat, un terrain que l'on récupère.

DÉLIBÉRATION 2025-93

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants, définissant les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisant les modalités et procédures d'acquisition de ces biens,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713, qui prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune ou à l'État,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (**loi "3DS"**), notamment ses dispositions renforçant les prérogatives des communes en matière de biens sans maître,

Considérant la politique de rénovation urbaine engagée par la commune, notamment le secteur de la Lègue composé d'un parc immobilier ancien, des interventions des immeubles dégradés, et abandonnés sont nécessaires.

Plusieurs actions publiques sont engagées permettant le renouvellement urbain de certains ilots :

- Procédures de mise en sécurité (péril),
- Actions foncières (acquisition amiable ou exercice du droit de préemption, principalement par l'Etablissement Public Foncier – EPF PACA),
- Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine privé communal.

À ce titre, le bien immobilier situé au 12 rue Mirabeau, à Port-de-Bouc, cadastré section AA n° 84, à l'abandon depuis de nombreuses années, présentant un caractère dangereux, nécessite une intervention de l'action publique.

Considérant l'enquête administrative a démontré que ce bien peut partiellement (50% indivis) faire l'objet d'une procédure de Bien Sans Maître (BSM), avec incorporation dans le domaine privé communal,

Considérant l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région PACA, confirmant qu'une quote-part indivise, soit 50%, de ce bien relève du domaine de l'État (Direction Régionale des Finances Publiques de la Région PACA), en qualité de curateur des ayants droits dénommés DAUMAS Adrien Aimé né le 12 septembre 1918, décédé le 23 novembre 1993, et DAUMAS Alphonse né le 3 août 1916, décédé le 23 septembre 1999, il convient de procéder à une acquisition amiable,

Considérant le jugement du 14 novembre 2022 par le Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE relatif aux successions vacantes, désignant la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région PACA, en qualité de curateur à cette succession, avec tous pouvoirs inhérents à cette qualité, prévus par les articles 813 et 814 du Code civil, et 1000 à 1002 du Code de procédure civile,

Considérant Monsieur DAUMAS Marius Louis, propriétaire dudit bien, né le 19 octobre 1894, décédé le 17 mars 1969, ayant comme héritiers son épouse, Madame DAUMAS Alphonsine née SABATIER, le 19 octobre 1894, décédée le 18 mai 1981, soit plus de trente ans, disposant d'une quote-part de 50% de l'indivision dudit bien, et ses enfants Monsieur DAUMAS Alphonse, né le 3 août 1916, décédé le 23 septembre 1999, et Monsieur DAUMAS Adrien Aimé, né le 12 septembre 1918, décédé le 23 novembre 1993, **du surplus de l'indivision,**

Considérant la volonté de la commune d'intégrer intégralement ce bien dans son domaine privé, afin de procéder à sa démolition, purement et simplement, il est entendu avec la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région PACA de procéder à l'acquisition de la quote-part dite le surplus, **soit 50% de l'indivision**,

Considérant l'avis des domaines en date du 2 mai 2025, fixant la valeur vénale de ce bien à **20 000, 00 euros (Vingt Mille euros)**, avec une marge d'appréciation de 15%,

Considérant l'accord entre les parties d'appliquer la marge d'appréciation en diminution de la valeur susvisée, soit une somme entendue entre les parties à **8 500, 00 euros (Huit Mille Cinq Cent euros)**,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE d'exercer les droits que confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer dans le domaine privé de la Commune, la quote-part indivise, soit 50% du bien immobilier cadastré section AA n°84 d'une contenance de 50 m², situé au 12 rue Mirabeau, dans le cadre de la procédure de Bien Sans Maître, de l'ayant-droit dénommé Alphonsine DAUMAS née SABATIER, le 19 octobre 1894, décédée le 18 mai 1981, soit plus de trente ans,

PRECISE que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de la commune,

APPROUVE l'acquisition du surplus de l'indivision, soit 50%, auprès la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région PACA, pour la somme de **8 500, 00 euros (Huit Mille Cinq Cent euros)** ; les frais et taxes inhérents à l'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant(e) habilité(e), à engager les démarches administratives nécessaires à cette incorporation, notamment la publication de l'acte auprès du Service de la publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant(e) habilité(e), à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°22

DEL 2025-94 - MOTION - GAZA : LA FRANCE DOIT AGIR POUR LA PAIX

Rapporteur : Marie-France NUNEZ (lecture du rapport)

Madame GIORGETTI : oui, à ce sujet, je voulais, Laurent tu vas surement rebondir sur ce que je vais dire mais je voulais, à ce sujet remercier, comme on l'a tous relayé dans les sites sociaux, les dockers de Fos-sur-Mer qui ont fait barrage au départ des armes à feu vers Israël. Encore un grand merci à eux, je pense que le communisme français c'est exprimé, ici je pense que c'est important de le faire. Je voulais quand même le préciser, le dire ici, ce soir.

Monsieur le Maire : oui, on peut le dire d'autant plus tranquillement, parce que notre mouvance politique a toujours été pour la paix dans le monde et le respect des peuples, je remercie, nous avons un docker dans le conseil municipal, et même 3, 2 retraités et 1 actif, merci pour l'action qu'ils ont faite, qui n'est pas facile, dans un moment tendu, et la fierté de ces dockers qui sont ici sur Port-de-Bouc et ont eu cet acte héroïque de dire, les bateaux ne partiront pas, on ne chargera pas. On peut le dire tranquillement, posément, de dire n'affamons pas un peuple. Comment se fait-il, qu'ils arrivent à déquiller un chef des renseignements protégés et qu'on bombarde un peuple et qu'on n'arrive pas à chopper 20 terroristes du Hamas, ce sont des questions qu'il faut se poser. On peut le dire tranquillement, parce qu'ici, tous les peuples ont été accueillis. Je rappellerai 1947, l'Exodus, où plus de 4 000 Israéliens-Juifs, pourchassaient par la marine anglaise qui ne leur faisait pas de cadeau et qui a coulé un bateau, ont été pourchassés par les Anglais qui ne voulaient pas qu'ils aillent en Palestine, ont trouvés refuge, ici, à Port-de-Bouc. Et certains sont revenus, ils ont trouvé refuge, ont

été aidé, on leur a donné à manger, on leur a donné une dignité à l'époque. Certains survivants sont revenus ici, à Port-de-Bouc, nous remercier. Donc, on peut le dire tranquillement que tous les peuples ont le droit de vivre et on ne peut pas massacrer un peuple sans arme, sans défense, sur certains motifs. Que des terroristes soient attrapés c'est un compte, mais le peuple Palestinien n'a pas à payer l'addition. Nous ici, nous sommes une ville de paix. Des Israéliens, des juifs, à l'époque il n'y avait pas l'Etat, l'Etat d'Israël n'existait pas, ils ont été accueillis à Port-de-Bouc, ont eu leur Port d'Attache, où toute la population leur a donné à manger. Donc, nous, nous avons aidé tous les peuples et nous aiderons tous ceux qui sont malmenés, qui sont bombardés, qui sont malmenés dans leur pays. Donc, STOP à cela, l'Israël ne doit plus bombarder Gaza, qu'ils attrapent les terroristes c'est un compte, mais laissez le peuple Gazaoui, actuellement, lui laisser l'aide humanitaire rentrer et avoir une aide concrète là-dedans. Merci pour cette motion. Nous essayerons de faire un rassemblement, nous voulions en faire un, mais vu les événements qu'il y a actuellement entre Iran et Israël, nous avons préféré temporiser, mais nous ferons un rassemblement parce qu'il est important que nous apportions notre aide, comme nous l'avons apporté à d'autre, et aux Israéliens en leur temps, que nous portions notre aide au peuple Palestiniens qui souffre actuellement. Merci pour cette motion Marie-France. Ainsi, si d'autres veulent s'exprimer dessus.

Madame PEPE : vous savez que je n'ai jamais pris part à aucune motion sur la politique internationale. En plus, vous le savez, d'après le code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-29, les motions qui n'ont aucun intérêt communal et local ne sont pas légales, au nom de la neutralité du service public. Ça, c'est l'élu qui vous parle. A titre personnel, bien évidemment que ce qui se passe dans le monde et pas qu'à Gaza, je vous rappelle qu'au Soudan, on en est en 2 ans à 150 000 morts, 44 millions qui sont dans la famine, on a aussi un vrai génocide, comme en Russie et en Ukraine. Je ne voulais pas qu'on pense que je suis indifférente à tout ce qui se passe dans le monde, et je suis pour la paix, parce que je pense que la paix est universelle, elle est humaine. Donc, je ne prends pas part parce que ce n'est pas légal de prendre part à ce genre de motion dans un conseil municipal et Monsieur SPANU, pareil, ne prendra pas part à cette délibération. Merci.

DÉLIBÉRATION 2025-94

Depuis plus d'un an et demi, la population de Gaza subit une violence inédite. Bombardements quotidiens, déplacements forcés, destruction systématique des écoles et des hôpitaux : un peuple tout entier est pris pour cible.

Le 2 mars dernier, le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a franchi une nouvelle étape dans l'horreur en ordonnant l'interruption totale des convois humanitaires vers Gaza. Vivres, médicaments, abris, carburant... tout est désormais bloqué. Le gouvernement israélien utilise la faim comme une arme de guerre.

Gaza est devenu un cimetière à ciel ouvert :

- 52 000 morts, dont 20 000 enfants ;
- 123 écoles et universités détruites ;
- 75 000 tonnes de bombes larguées ;
- Plus aucun hôpital debout ;
- 470 000 Gazaouis désormais menacés de famine, au dernier stade de l'échelle de sécurité alimentaire.

Le droit international humanitaire est piétiné. Le crime de génocide n'est plus une menace, il est en cours. Dans le silence ou la complicité de nombreux États, ce sont nos principes fondamentaux qui vacillent.

À cette situation déjà dramatique s'ajoute aujourd'hui un nouvel engrenage guerrier à l'échelle régionale. Les récentes frappes échangées entre Israël et l'Iran illustrent le risque d'une extension du conflit à tout le Proche et Moyen-Orient, faisant planer la menace d'un embrasement général. Ces escalades militaires éloignent chaque jour davantage les perspectives de paix et de stabilité dans la région.

Au lendemain des commémorations du 80e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, la France ne peut pas rester passive. Elle doit retrouver sa voix, celle de la paix, de la justice et du droit des peuples.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONDAMNE avec la plus grande fermeté le blocus total imposé à Gaza, l'usage de la famine comme arme de guerre, et les bombardements aveugles sur les civils, et toute escalade militaire menaçant d'élargir le conflit à la région.

EXIGE du Président de la République qu'il agisse immédiatement pour :

- la levée du blocus humanitaire et le rétablissement de l'aide à Gaza,
- un cessez-le-feu immédiat et durable,
- la libération inconditionnelle de tous les otages,
- la reconnaissance officielle de l'État palestinien par la France, à l'instar de 148 autres États,
- l'ouverture de négociations de paix sous l'égide de l'ONU, dans la perspective d'une solution à deux États, seule voie vers une paix juste et durable.

Le Conseil municipal de Port-de-Bouc appelle également la France à rejoindre l'initiative portée par l'Espagne, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège et la Slovénie, pour mettre un terme au projet de destruction et de colonisation conduit par le gouvernement israélien d'extrême-droite.

Port-de-Bouc, ville populaire, ville de paix, fidèle à ses valeurs de solidarité internationale, refuse de détourner le regard.

Elle choisit d'agir, de témoigner, et d'interpeller.

Parce qu'il est encore temps d'empêcher l'irréparable.

Vote : adopté à l'unanimité

Madame PEPE et Monsieur SPANU ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire : avant de partir, je vous rappelle, il est sorti les rendez-vous de l'été. Ça a commencé par une très belle fête de la musique vendredi soir, où il y avait beaucoup de monde sur le cours. Toutes les festivités, dimanche fêtes des pêcheurs et tout le long de l'été. Nous aurons la piétonnisation du port avec encore plus de chose, et je le dis pour la presse, piétonnisation du port avec un pousse-pousse qui va passer, puisqu'on nous avait dit pour les personnes âgées, pour les personnes handicapées, le pousse-pousse, le touk-touk, comme on veut, il va passer, récupérer les personnes à mobilités, les emmener dans les restaurants ou dans les bars. Et, regardez bien les festivités qui sont très riches. Merci.

Du 08 mai 2025 au 18 juin 2025 (date de convocation)
Décisions N°2025-36 à N°2025-50

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2025-36	09.05.2025	Contrat d'artistes – Tournée de la Marseillaise
2025-37	09.05.2025	Cession du véhicule municipal – Citroën Jumper – 417 BAH 13
2025-42	19.05.2025	Avenant 02 : location de fontaines d'eau – décision portant modification de la décision n°2024-03
2025-47	28.05.2025	Bail commercial avec la société « Le Baratie » pour un local situé 26B rue de la République – 13110 Port-de-Bouc

2/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
09.05.2025	2025-38	MAPA 2024TRA28	Travaux de développement et modernisation de la base nautique			Lot 1 Démolition / fondations / gros œuvres	Société RENOVATION GENERALE	171 418,83 € HT
						Lot 4 Menuiserie extérieure - serrurerie	Société MECANO SOUDURE TARASCONNAIS	103 443,25 € HT
12.05.2025	2025-39	MAPA 2024FCS31	Marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, élévateurs de personnes et portes automatiques	TKE ELEVATOR FRANCE	6 885€ HT par an			
12.05.2025	2025-40	MAPA 2025FCS03	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs de proximité	SPORTEST	Mini : 5 000€ HT/an Maxi : 60 000€ HT/an			
19.05.2025	2025-41	MAPA 2024TRA29	Aménagement du PAJ – Maison des Projets			Lot 1 Travaux de maçonnerie / revêtements durs / démolition	Société BIGGI CONSTRUCTIONS	98 661,90€ HT
						Lot 2 Cloisonnement intérieur / plafond suspendu	Société GENERALE DES PEINTURES MARAKAS	51 195,10€ HT
						Lot 3 Menuiseries extérieures	Société ALP'CONCEPT MENUISERIE	15 620,00€ HT
						Lot 4 Travaux de peinture	Société GENERALE DES PEINTURES MARAKAS	3 300€ HT
						Lot 5 Electricité / CFO / CFA	Société TECHNIC ELEC	19 141,98€ HT
						Lot 6 Plomberie / sanitaires / VMC	SARL VERDI	21 605,00€ HT
						Lot 7 Chauffage / rafraichissement	Société SNEF MARSEILLE	33 000,56€ HT
						Lot 8 Serrurerie	Société FERRONNERIE CONCEPT	28 585,00€ HT

22.05.2025	2025-43	MARCHE 2024TRA17B	Avenant 01 : travaux de rénovation thermique du complexe Tichadou (école-centre social – logement)			Lot 4 Menuiseries	Société D'ACTIVITES METALLIERE	Plus-value de 2,16% Soit 2 839,76€ HT
23.05.2025	2025-44	MAPA 2025TRA08	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Marguerite BLOUVAT	Société NOVABAIE	54 680,00€ HT			
26.05.2025	2025-45	MAPA 2025TRA13	Travaux de rénovation d'un revêtement de sol sportif au gymnase des Comtes	Société COULEURS LOCALES	127 588,40€ HT			
26.05.2025	2025-46	MARCHE 2024TRA10G	Travaux d'extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1			Lot 7 Revêtements de sols	Société GENERALE DES PEINTURES MARAKAS	Moins-value de - 3,71% Soit – 3 283,75€ HT
02.06.2025	2025-48	MARCHE 2024TRA10C	Avenant 01 : travaux d'extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1			Lot 3 Façade ITE	Société ENT A. GIRARD	Plus-value de 1,95% Soit 6 035,00€ HT
03.06.2025	2025-49	MARCHE 21FCS16	Avenant 02 : marché public de prestations de services en assurance			Lot 4 Flotte automobile et risques annexes	ASTER/BALCIA INSURANCE	101 254€ TTAC
10.06.2025	2025-50	MAPA 2025FCS14	Matériel électrique	SONEPAR France Distribution	Mini : 5 000€ HT Maxi : 60 000€ HT Par an			



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

19h37

Signature

Signature

Le président de séance

Le Secrétaire de séance